

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 02 décembre 2024 à 20 heures 00 minutes
Hôtel de Ville

Quorum : 11

Présents :

M. ALBUCHER Jean Claude, M. BARBARIN Michel, Mme BIDAUT Nathalie, M. BONNEAU Hugues, M. CHERION Eric, Mme DEPOORTER Véronique, Mme DESPHELIPON Jocelyne, Mme FERNANDES LERO Armanda, Mme LABONNE Erika, M. LACARIN Daniel, Mme LAUCHARD Dominique, M. MAREMBERT Jean-Claude, Mme MERITET Nelly, M. PETIT Jean-Paul, Mme POMMIER Nelly, M. RONDEPIERRE Vincent, Mme VAGNE Michèle

Procuration(s) :

M. GUILLAUMIN Clément donne pouvoir à M. RONDEPIERRE Vincent, Mme VERNAUDON Céline donne pouvoir à Mme VAGNE Michèle

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. GUILLAUMIN Clément, Mme VERNAUDON Céline

Secrétaire de séance : M. ALBUCHER Jean Claude

Président de séance : M. BARBARIN Michel

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Lecture des décisions du maire : huit

Décision n°2024-005 - Décision virement de crédit n°1 commune

Décision n°2024-006 – Décision d'aliénation d'armoires fortes

Décision n°2024-006 bis – Décision virement de crédit n°1 musée

Décision n°2024-007 – Décision virement de crédit n°2 - commune

Décision n°2024-008 – Location logement communal

Décision n°2024-009 – Remboursement frais prothèse Mme Lemaire

Décision n°2024-010 – Actualisation tarifs musée (salon des plantes)

Décision n°2024-011 – décision virement de crédit n°3 - commune

VILLE DE SOUVIGNY
REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°2024/005 – Décision de virement de crédits n°1

Le Maire

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°19 du 11 avril 2024 du vote du budget primitif 2024, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

DECIDE :

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants

FONCTIONNEMENT

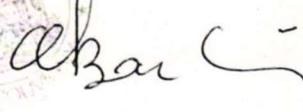
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
65311 (65) : Indemnités de fonction	-10 143,19		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 143,19		
	0,00		
	Total Dépenses		Total Recettes
	0,00		

Motifs : Annulation de titres sur exercice antérieur – Régularisation de titres émis en doubles. Il convient pour cela d'établir un mandat sur le compte 673.

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à SOUVIGNY, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,
Michel BARBARIN



VILLE DE SOUVIGNY
REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°2024/006 – Décision d’aliénation d’armoires fortes

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020.020 du 28 mai 2020 donnant au maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de l'assemblée communale,
Vu la délibération du conseil municipal n°2024.008 du 12 février 2024 relative à la rupture de la convention « Donation collection CAPELIN-VIVIER au profit du musée municipal ».
Considérant le transfert de la collection d'uniformes et d'objets militaires Capelin-Vivier à l'Historial du Paysan Soldat qui dépend de la Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule Limagne et dont certaines pièces étaient entreposées dans des armoires fortes.
Considérant la non-nécessité de conserver ces armoires fortes au sein de la commune.

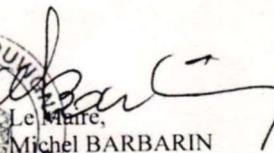
DECIDE

De céder le lot composé de trois armoires fortes au prix de 860 € à la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et particulièrement à l'Historial du Paysan Soldat.

DIT

Que cette recette sera portée au budget principal exercice 2024

Fait à SOUVIGNY, le 04 octobre 2024


Le Maire,
Michel BARBARIN



Mairie de Souvigny
03210 SOUVIGNY

N° INSEE : 03275

MUSEE MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 003-210302758-20241011-DEC_2024_006-BF

DECISION DE L'ORDONNATEUR

VIREMENT DE CREDIT N° 1

DECISION 2024-006-BIS

BARBARIN Michel, Le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du conseil municipal.
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

Objets : VC

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de petit	-277,12		
6588 (65) : Autres charges diverses de gestion	277,12		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A SOUVIGNY, le 10/10/2024

Le Maire



Pour le Maire
et par délégation
l'Adjoint aux Finances

Jean-Paul PETIT

N° INSEE : 03275

Budget COMMUNE

Exercice 2024

DECISION DE L'ORDONNATEUR
VIREMENT DE CREDIT N° 2

BARBARIN Michel, Le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation 05/12/2022.
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et 05/12/2022 lors de sa séance la plus proche.

Objets : DECISION N°2024007**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
65311 (65) : Indemnités de fonction	-371,45		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antéri	371,45		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A SOUVIGNY, le 10/10/2024



Le Maire
Pour le Maire
et par délégation
l'Adjoint aux Finances

Jean-Paul PETIT

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

VILLE DE SOUVIGNY

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

**N°2024008 - portant location d'un logement communal
à Monsieur Bruno DESRUT**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.020 en date du 28 mai 2020 lui accordant délégation dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Est consentie à Monsieur BRUNO DESRUT né le 13 novembre 1969 à Saint Pourçain-Sur-Sioule (Allier) demeurant à Chantelle (Allier) 26 Grande rue, la location d'un logement de type F3 situé au premier étage de l'ancienne école de filles, 8 Place Charles de Gaulle à compter du 15 novembre 2024 et moyennant un loyer mensuel – hors charges – de trois cent dix euros.

ARTICLE 2 : Les conditions de la location visée à l'article 1^{er} sont précisées dans le contrat de bail à loyer.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète de l'Allier
- Madame la Trésorière

Fait à SOUVIGNY, le 08 novembre 2024

Le Maire,
Michel BARBARIN

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

VILLE DE SOUVIGNY

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

**N°2024009 – Accordant le remboursement des frais de prothèses auditives à Madame
LEMAIRE Emilie**

Le Maire,

Je soussigné Michel BARBARIN,

DECIDE

Accorde le versement de la somme de 1400€ (mille quatre cent euros) à madame LEMAIRE Emilie
pour le remboursement des prothèses auditifs.

La présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète de l'Allier
- Madame la Trésorière

Fait à SOUVIGNY, le 19 novembre 2024

Le Maire,
Michel BARBARIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

VILLE DE SOUVIGNY

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°2024/010 – portant actualisation des tarifs de la régie des recettes du musée municipal

Le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-020 et n°2020-046 accordant délégation du Conseil Municipal au pour fixer le tarif de la régie de recettes du musée.

Vu la décision n°2023.006 portant sur l'actualisation des tarifs de la régie des recettes du musée municipal.

Considérant qu'il convient d'actualiser et de compléter le tarif de la régie de recettes du musée.

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le tarif de la régie de recettes du musée est modifié comme il suit à compter 1^{er} avril 2025

TARIFS MUSEES ET JARDINS DE SOUVIGNY

SALON DES PLANTES 2.50 €

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise :

- Madame le Préfet de l'Allier
- Monsieur le Trésorier

Fait à SOUVIGNY, 19 novembre 2024

Le Maire,
Michel BARBARIN

N° INSEE : 03275

Budget COMMUNE

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

Exercice 2024 

ID : 003-210302758-20241121-DEC2024011-BF

DECISION DE L'ORDONNATEUR VIREMENT DE CREDIT N° 3

BARBARIN Michel, Le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du conseil municipal.
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

Objets : **DECISION N°2024011**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
65311 (65) : Indemnités de fonction	-5 000,00		
6618 (66) : Intérêts des autres dettes	5 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A SOUVIGNY, le 21/11/2024



Le Maire
Pour le Maire
et par délégation
l'Adjoint aux Finances

Jean-Paul PETIT

Adoption de l'ordre du jour :

63 - Convention école du chat d'Auvergne

64 - Convention avec le Conseil Départemental - Prorogation de la convention AMI

65 - Perte sur créances éteintes

66- Construction d'un city stade - Plan de financement définitif

67- EVOLEA - demande de garantie d'emprunt - Acquisition-Amélioration de 8 logements au 29 Rue de la Verrerie 03210 SOUVIGNY

68 - Mise à jour du tableau des emplois

69 - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

70 - Indemnités d'astreintes

71- Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n°59 du 30 septembre 2024 - Répartition intercommunale des dépenses des écoles publiques - montant de la participation des communes au titre de l'année scolaire 2024/2025

72- Acception du don MORILLON Franck

73- Approbation du projet d'acquisition d'une bande de terrain devant l'immeuble de l'ancienne gendarmerie

Divers

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

63 - Convention école du chat d'Auvergne
M. BARBARIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.211-27, L212-10 et L214-3,

Vu le Code de la Santé Publique,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Souvigny et l'association l'Ecole du Chat d'Auvergne ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

A partir de ce constat, la commune a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel l'association L'école du chat d'Auvergne adhère pleinement.

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune pose divers problèmes particulièrement de salubrité publique, notamment de la proximité des habitations et de nuisances diverses.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'intervenir pour arrêter la prolifération des chats errant dans le bourg.

CONSIDERANT que l'association l'Ecole du Chat d'Auvergne – Comité de défenses des bêtes libres peut intervenir sur le territoire communal pour réalisation des actions de régularisation des populations de chats errants.

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire de la commune et en particulier dans le centre-bourg.

CONSIDERANT la campagne de stérilisations et d'identifications.

Les termes de la convention 2024 seraient les suivants :

Convention de protection des populations de chats errants (capture et stérilisation)
pour l'année 2024

Etablie entre :

La mairie de Souvigny (Allier), domiciliée 1, Place Henri Coque – Hôtel de Ville et représentée par Monsieur Michel BARBARIN en sa qualité de Maire

Et

L'ECOLE DU CHAT D'AUVERGNE – COMITE DE DEFENSE DES BETES LIBRES, association à but non lucratif dont le siège social est domicilié YZEURE(Allier) et représentée par son Président, J LE BRENN
Présidente

Préambule

En accord avec l'article L-211-27 du code rural et de la pêche maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10 et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La COMMUNE de SOUVIGNY et L'ECOLE DU CHAT D'AUVERGNE – COMITE DE DEFENSE DES BETES LIBRES ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

A partir de ce constat, la COMMUNE DE SOUVIGNY a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel L'ECOLE DU CHAT D'AUVERGNE – COMITE DE DEFENSES DES BETES LIBRES adhère pleinement.

La présente convention établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire de la COMMUNE DE SOUVIGNY.

Définition des termes de la convention

L'intervention de L'ECOLE DU CHAT D'AUVERGNE – COMITE DE DEFENSE DES BETES LIBRES concerne la série d'opérations, déplacements inclus, visant à capturer et stériliser les colonies de chats libres.

ARTICLE 1- : Engagement de la Fondation

L'ECOLE DU CHAT D'AUVERGNE -COMITE DE DEFENSE DES BETES LIBRES s'engage à assurer la capture et à effectuer les opérations d'identification et de stérilisation des errants pour le compte de la COMMUNE DE SOUVIGNY

L'ECOLE DU CHAT D'AUVERGNE -COMITE DE DEFENSE DES BETES LIBRES s'engage à facturer le service rendu à la Mairie de SOUVIGNY à un coût de 55€ TTC par chat mâle capturé, 84€ TTC par chat femelle capturée ; pour l'année 2024 :

16 chattes à 84€ =1344€

12 chats à 55€ = 660€

et les soins (hystérectomie et antiparasite) 681.72€

soit un total de 2685.72€

Ce tarif prend en compte :

L'opération de capture des chats avec la mise à disposition d'un technicien, de cages trappes, cages de transport, gants, perches nécessaires aux opérations et à la contention.

Les frais vétérinaires, réalisés par le vétérinaire désigné par L'ECOLE DU CHAT D'AUVERGNE -COMITE DE DEFENSES DES BETES LIBRES relatifs à l'identification et à la stérilisation des chats relâchés ou autre pour des raisons sanitaires ou comportementales. Aucun autre acte ne sera refacturé à la collectivité.

-L'identification des chats capturés se fera au nom de l'association /Souvigny. L'opération de transport et de relâcher des chats sur leur lieu de capture.

Seules les interventions menées à leurs termes, c'est-à-dire les interventions qui auront permis de capturer des chats et pour lesquels la fondation aura accompli les actes précités, seront facturées.

A la fin de chaque année, L'ECOLE DU CHAT D'AUVERGNE – COMITE DE DEFENSES DES BETES LIBRES rend compte à la mairie de son activité : nombre de chats capturés et bilan du suivi sanitaire. Elle transmet à la Ville la facture mensuelle associée à chaque capture.

Toutefois, si une intervention ne peut être menée à son terme ou doit être prématurément interrompue, L'ECOLE DU CHAT D'AUVERGNE – COMITE DE DEFENSES DES BETES LIBRES en informe la mairie par écrit et motive sa décision.

ARTICLE 2 : Engagements de la Ville de SOUVIGNY

La Commune de SOUVIGNY s'engage à :

Fournir aux équipes de L'ECOLE DU CHAT D'AUVERGNE – COMITE DE DEFENSES DES BETES LIBRES toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet.

Communiquer au près de ses administrés sur les raisons motivants ces campagnes. Il appartient au Maire d'informer la population des modalités de prise en charge des animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de sa commune. Cette information, conformément à la réglementation en vigueur, se traduit par un affichage permanent en mairie, le maire pouvant également avoir recours à toute autre forme qu'il jugera utile. Par ailleurs, lorsque les campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes.

Utiliser le logo de L'ECOLE DU CHAT D'AUVERGNE – COMITE DE DEFENSES DES BETES LIBRES

Partenaire de la politique de la ville, sur l'ensemble des supports de communication ayant trait à cette campagne de stérilisation des chats « libres ».

La mairie de SOUVIGNY s'engage à s'acquitter des factures liées aux interventions dans les 30 jours qui suivent leur réception.

ARTICLE 3 : Modalités d'intervention

Les demandes d'interventions et de prise en charge seront exécutées uniquement sur demande de la mairie.

Les animaux relâchés seront identifiés selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tarifs

En cas de modification des tarifs, la fondation s'engage à informer la mairie de SOUVIGNY par courrier recommandé avec avis de réception, deux mois avant la date prévue de l'application des nouveaux tarifs. En cas d'acceptation par la commune un avenant sera établi. En cas de refus de la mairie, la présente convention sera résiliée.

ARTICLE 5 : Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent contrat, les parties conviennent de se concerter en vue de trouver un accord. Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, les deux parties peuvent

résilier la présente convention en adressant un courrier avec avis de réception à l'autre pour l'informer de sa décision.

ARTICLE 6 : Durée et renouvellement

La présente convention est valide du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. A l'issue du terme, les partenaires s'engagent à se contacter pour établir un bilan des opérations réalisées et envisager les conditions de renouvellement de la convention de partenariat.

Fait à SOUVIGNY, le ...

Le maire

L'ECOLE DU CHAT D'AUVERGNE -COMITE DES DEFENSES DES BETES LIBRES

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 novembre 2024,

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette campagne
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget (article 611)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

64 - Convention avec le Conseil Départemental - Prorogation de la convention AMI **M. BARBARIN**

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration de l'Église prieurale de Souvigny

L'église prieurale de Souvigny est la mieux conservée des cinq « filles » qui dépendaient de l'abbaye de Cluny. De nos jours, l'église prieurale frappe les visiteurs par ses dimensions exceptionnelles, qui en font la plus grande du département. Elle est la seule église à double transept, construite sur le modèle de Cluny, survivant en France.

Depuis plus d'un siècle, aucune réfection complète des **toitures** n'a été effectuée. Seuls des remaillages ponctuels ont été faits au gré des urgences. L'état des couvertures est maintenant préoccupant : les tuiles devenues friables cassent et glissent de plus en plus fréquemment, mettant ainsi en péril l'étanchéité du toit. Les bois médiévaux de la charpente se retrouvent ainsi exposés aux intempéries. La pérennité des décors peints de l'église est en jeu.

Le massif occidental (**clochers**) se trouve dans un état de péril avéré. L'exposition aux intempéries entraîne des pourrissements significatifs de la structure des beffrois. Cela est d'autant plus inquiétant qu'ils supportent des cloches monumentales : leur effondrement entraînerait notamment la destruction de l'orgue Clicquot.

Lors du démarrage, le chantier prendra une présentation spectaculaire par le simple montage des échafaudages, indispensables pour le travail des compagnons. Concernant le massif occidental, la structure du beffroi nord sera entièrement remplacée. Les cloches seront descendues, restaurées puis réinstallées. Les travaux prévoient la réfection complète des alimentations électriques des moteurs des instruments. La pose d'abats-sons est envisagée, les lames seront habillées en bardeau de châtaignier. La remise en état des terrasses hautes et basses du massif occidental passera par un nettoyage complet du dallage avec traitement biocide des pierres. Les dalles seront entièrement déposées.

Concernant les toitures de la nef, et du premier transept, l'intervention prévoit le remplacement à neuf de la tuile, de type bridoré. Une attention particulière sera portée au droit des noues de liaison. Les détails autour des lucarnes seront entièrement revus pour garantir la pérennité des étanchéités ainsi que la reprise des arases de maçonneries comme celle des gardes-corps ouvragés.

L'état de péril est déjà largement avéré sur ce monument aussi vaste qu'une cathédrale mais à la charge et sous la responsabilité d'une commune de moins de 2.000 habitants.

Caractère innovant ou structurant du projet

Les qualités indéniables de cet ensemble prieural ont motivé une protection par classement au titre des Monuments Historiques (arrêté du 4 avril 2001 annulant tous les autres décrets ou arrêtés précédents). Consciente de la valeur de son patrimoine et particulièrement de son monument majeur, la municipalité de Souvigny souhaite assurer sa conservation et sa mise en valeur. La tâche n'en n'est pas moins importante et une programmation raisonnée doit permettre d'assurer les travaux de restauration partie par partie. Devant leur ampleur financière, les travaux sont envisagés par tranche. Il s'agit donc d'un projet global de restauration d'un édifice en péril. Ce projet s'intègre pleinement dans la dynamique engagée par la Mairie et les associations pour renforcer le rayonnement de Souvigny en en faisant un centre de recherche scientifique, d'art, de culture et de foi à destination de tous les publics, y compris les plus jeunes et le public scolaire. Ce projet de restauration a été sélectionné par la Fondation du patrimoine pour sa qualité et son exemplarité.

La restauration de l'église prieurale est une étape indispensable dans la mise en valeur du site de Souvigny, haut-lieu de spiritualité, d'histoire, de patrimoine et d'art. Il s'agit d'un enjeu majeur pour l'attractivité économique et sociale du département. La restructuration du musée, qui accompagne ce projet de restauration, est soutenue par la municipalité et le diocèse. Elle pourra permettre au plus grand nombre d'accéder aux trésors historiques et patrimoniaux liés à Souvigny et encore méconnus. C'est dans cette dynamique d'ensemble que les acteurs impliqués (L'Etat – Le Conseil Départemental de l'Allier – Le conseil Régional AURA – La Fondation du patrimoine – Moulins Communauté) ont fait de la restauration de l'église leur priorité.

Justification du rayonnement intercommunal / départemental du projet

Souvigny est le cœur de l'identité du Bourbonnais : son patrimoine est exceptionnel, autant d'un point de vue architectural et historique que spirituel et symbolique. Souvigny est un enjeu économique majeur pour le département et la priorité des différents acteurs impliqués dans son développement, à savoir la municipalité, Moulins Communauté, le Conseil Départemental mais aussi le Diocèse.

Disposant actuellement d'un musée municipal labellisé « musée de France », la commune a entrepris la

restructuration de celui-ci parallèlement à la restauration de l'édifice. Le projet d'un complexe muséal intégrant le musée municipal, le futur musée diocésain consacré à la vie spirituelle et artistique bénédictine, la mise en place d'un centre d'interprétation de la Bible de Souvigny, coordonné par la Mairie est rendu possible grâce à l'étroite collaboration qui existe entre la mairie, le diocèse, propriétaire des bâtiments conventuels et les associations locales. L'histoire du village et de son église bénédictine seront mises en valeur dans ces futurs espaces muséographiques.

Des visites guidées et visites thématiques seront organisées tous les jours afin que les touristes et les pèlerins découvrent cet ensemble exceptionnel.

Le projet de restauration – et ainsi les savoir-faire des artisans – sera mis en valeur auprès des habitants et du grand public grâce à différents modes de communication et d'animation (exposition, visite de chantier, articles, réseaux sociaux, projets pédagogiques auprès des scolaires, etc.). Par exemple, le service d'animation du patrimoine du pays d'Art et d'Histoire de Moulins Communauté, accompagnera la commune dans la mise en place de ces actions.

Restaurer la prieurale, c'est s'inscrire dans la continuité d'une politique remarquable et ambitieuse de mise en valeur d'un patrimoine communal d'envergure nationale. Cette mise en valeur aura des effets positifs sur l'amélioration du cadre de vie, sur la création d'emplois locaux directs et indirects, et, surtout sur l'attractivité du territoire et le développement du tourisme culturel dans le département de l'Allier.

La restauration complète de l'édifice avec une vision d'ensemble et une uniformisation est une assurance pour l'avenir. Une fois la restauration achevée, cela permettra à la commune d'avoir les mains libres pour une centaine d'années.

Intégration environnementale et prise en compte du développement durable

La conservation et la restauration de la prieurale permettra de stimuler l'économie locale, d'améliorer la qualité de vie des souvignyssois et aura aussi un effet d'entraînement dans le département stimulant les investissements dans tout le secteur, particulièrement sur le plan touristique.

La restauration encourage également l'essor de métiers lucratifs, car elle requiert le travail de techniciens spécialisés qui ont un savoir particulier. La restauration d'un monument tel que l'église prieurale de Souvigny permet de valoriser les métiers d'art et les savoir-faire d'excellence.

La restauration de la preurale joue un rôle de cohésion dans la société. Cela donne un second souffle à notre histoire et, par le fait même, ravive la mémoire. Creuset de notre histoire, le centre ancien de Souvigny a un fort potentiel d'attraction pour les touristes, mais joue aussi un important rôle identitaire.

Outre qu'elle permet de conserver vivants les trésors de notre histoire en les maintenant accessibles au public, la sauvegarde de l'église prieurale participe donc à la relance économique durable. Dans le contexte actuel de crise économique et sanitaire, elle donne du travail aux entreprises locales du patrimoine et forme à des métiers non délocalisables. C'est un moteur de la croissance verte qui contribue à la sauvegarde des paysages et de la biodiversité, à la préservation des espaces naturels et agricoles, et améliore l'impact carbone des constructions.

Par délibération en date du 8 février 2021, le conseil municipal approuvait à l'unanimité la réalisation des travaux, le plan de financement prévisionnel qui s'élevait à 931 685.31 € HT, autorisait le maire à sollicités la DRAC, le Département et la Région.

Lors du conseil municipal du 12 février 2021, le maire indiquait l'intérêt pour la commune de constituer un dossier « AMI » appel à manifestations d'intérêts pour les travaux de l'église. En effet, ce dispositif départemental était plus avantageux financièrement pour la commune que les dispositifs classiques. (Travaux subventionnables à hauteur de 50% pour un montant « plancher » de travaux de 1.200.000 € HT). Dès lors, Monsieur le Maire précisait que ce dispositif était tout à fait envisageable sous conditions que la commune obtienne l'autorisation du Département d'effectuer les travaux à minima sur 4 ans. Le conseil municipal a donné en avis favorable.

Le 24 février 2021, Madame la Préfète de l'Allier autorisait le déplafonnement du taux de subvention d'aides publiques.

Par délibération en date du 15 mars 2021, le conseil municipal approuvait les travaux de restauration de l'église prieurale et la mise en place du schéma directeur, approuvait le plan de financement prévisionnel qui s'élevait à 1 292 830.00 € HT et décomposé de la façon suivante :

Travaux : 1 100 000.00 €

Honoraires : 176 770.00 €

Schéma directeur : 16 060.00 €

Et autorisait le maire à solliciter la DRAC, la Région Auvergne, et le Département de l'Allier dans le cadre du dispositif AMI

Par courrier en date du 26 avril 2021, Monsieur le Président du Conseil départemental informait Monsieur le maire que la Commission permanente du Conseil départemental donné un accord de principe pour un montant de subvention maximum de 510 262.50 € correspondant à une dépense subventionnable de 1 292 830.00 € HT

Vu la délibération n°2022.048 relative à l'actualisation du plan de financement prévisionnel pour les travaux de restauration de l'église prieurale, à la suite de la consultation des entreprises, pour un montant total de 1 554 717.69 € HT.

Vu la délibération n°2023.029 relative au plan de financement concernant la plus-value sur le lot 4 campanaire pour un montant de 75 877.39 € HT

Par délibération n°2023.044 Monsieur le Maire expliquait à l'assemblée que la commune, grâce à l'action de la Région Auvergne Rhône Alpes bénéficiera du Contrat du plan Etat-Région en complément du dispositif AMI mis en place par le Département. Le montant de l'aide pouvant s'élever à 600 000 €

Par courrier en date du 31 octobre 2024, Monsieur le maire sollicite Monsieur le président du Conseil départemental pour prolonger l'AMI afin de poursuivre les actions en cours.

Considérant qu'une seule tranche de travaux sur trois est réalisée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- 3) Demande au conseil départemental de l'Allier la prorogation de la convention pour un durée de 6 mois
- 4) Autorise le Maire à signer l'avenant
- 5) Autorise le maire à donner toutes les suites utiles au présent dossier

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Prise de paroles : Monsieur le Maire indique que la tranche ferme des travaux est achevée, que la deuxième tranche (tranche optionnelle) concernera les travaux sur la nef.

M. Petit explique que la prolongation de 6 mois supplémentaire permettra de finir cette tranche de travaux avant passage à l'EPCC pour la suite des travaux.

65 - Perte sur créances éteintes
M. BARBARIN

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 22 novembre 2023.

Vu l'annonce n°17 du BODACC ARP (03) d'une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant Monsieur José CONTART.

Vu la somme de 25 359.93 € correspondant à des loyers et charges impayés au profit de la commune.

Vu l'avis de la commission des finances du 28 novembre 2024

Considérant l'obligation d'annuler ces créances par l'émission d'un mandat au compte 6542.

Après concertation avec les services du Trésor Public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ARTICLE 1 : DECIDE de statuer en créances éteintes les titres ci-dessous,

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N° piece/aete	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
BC 04801 - ASST-CA MOULINS COMMUNAUTE						
2016-T- 715378630031-	10/10/2016	V2750033013892	10,85		10,85	
2016-T- 715378630031-	10/10/2016	V2750033013892	1,38		12,23	
2016- 29123850031-	14/12/2016	Lettre de relance standard			12,23	
2018- 29123890031-	22/03/2018	Mise en demeure standard			12,23	
2020- 30800602031-	19/08/2020	Mise en demeure avant saisie standard			12,23	
2020- 31407709731-	28/09/2020	Mise en demeure avant saisie standard			12,23	
2020- 31785862131-	17/12/2020	Mise en demeure avant saisie standard			12,23	
2021- 31900553531-	01/02/2021	SATD employeur			12,23	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
Total 2016 - T-715378630031			12,23	0,00	12,23	0,00
Total 2016			12,23	0,00	12,23	0,00
2018-T- 715338450031-	28/09/2018	V2750057025716	12,41		12,41	
2018-T- 715338450031-	28/09/2018	V2750057025716	1,59		14,00	
2018- 29079060031-	19/11/2018	Lettre de relance standard			14,00	
2019- 29079010031-	27/06/2019	Phase comminatoire facultative			14,00	
2019- 29079040031-	13/12/2019	Mise en demeure standard			14,00	
2020- 30800602031-	19/08/2020	Mise en demeure avant saisie standard			14,00	
2020- 31407709731-	28/09/2020	Mise en demeure avant saisie standard			14,00	
2020- 31785862131-	17/12/2020	Mise en demeure avant saisie standard			14,00	
2021- 31900553531-	01/02/2021	SATD employeur			14,00	
Total 2018 - T-715338450031			14,00	0,00	14,00	0,00
Total 2018			14,00	0,00	14,00	0,00
2020-R-133- 349-1	24/09/2020	Titre 255 Rôle 133 Redevance d'assainissement	20,17		20,17	
2020-R-133- 349-2	24/09/2020	Titre 255 Rôle 133 Redevance pour modernisation des réseaux de collec	2,15		22,32	
2020- 31789379131-	18/12/2020	Lettre de relance standard			22,32	
2021- 31900553531-	01/02/2021	SATD employeur			22,32	
Total 2020 - R-133-349			22,32	0,00	22,32	0,00
Total 2020			22,32	0,00	22,32	0,00
Total BC 04801			48,55	0,00	48,55	
BC 40800 - COMMUNE DE SOUVIGNY						
2016-T-3-1	06/01/2016	Loyer du mois de janvier 2016 + chauffage	67,10		67,10	
2016-T-3-2	06/01/2016	Loyer du mois de janvier 2016 + chauffage	323,19		390,29	
2016- 12846356831-	18/02/2016	Lettre de relance standard			390,29	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
	11/04/2016	Virement BDF		0,03	390,26	
2017- 14305853431-	09/01/2017	SATD employeur			390,26	
	03/04/2019	Virement BDF		7,36	382,90	
2019- 24325537231-	17/09/2019	SATD employeur			382,90	
2023- 35231472631-	17/01/2023	Mise en demeure standard			382,90	
	30/01/2023	Virement BDF CNRACL		24,92	357,98	
2023- 36111083331-	04/04/2023	SATD employeur			357,98	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			357,98	
	30/05/2023	Virement BDF		41,90	316,08	
	28/07/2023	Virement BDF		86,42	229,66	
	28/09/2023	Virement BDF		86,42	143,24	
Total 2016 - T-3			390,29	247,05	143,24	0,00
2016-T-250-1	02/08/2016	Revenus des immeubles - aout 2016	67,10		67,10	
2016-T-250-2	02/08/2016	Revenus des immeubles - aout 2016	323,16		390,26	
2016- 13934279931-	19/09/2016	Lettre de relance standard			390,26	
2017- 14305853431-	09/01/2017	SATD employeur			390,26	
2019- 24325537231-	17/09/2019	SATD employeur			390,26	
	31/01/2020	Virement BDF		10,49	379,77	
	31/01/2020	Virement BDF		9,00	370,77	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			370,77	
Total 2016 - T-250			390,26	19,49	370,77	0,00
2016-T-278-1	06/09/2016	Loyer septembre 2016	67,10		67,10	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2016-T-278-2	06/09/2016	Loyer septembre 2016	323,16		390,26	
2016-14011995031-	18/10/2016	Lettre de relance standard			390,26	
2017-14305853431-	09/01/2017	SATD employeur			390,26	
2019-24325537231-	17/09/2019	SATD employeur			390,26	
	31/01/2020	Virement BDF		9,00	381,26	
	31/01/2020	Virement BDF		9,00	372,26	
2023-36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			372,26	
Total 2016 - T-278			390,26	18,00	372,26	0,00
2016-T-367-1	09/11/2016	Loyer novembre 2016	67,10		67,10	
2016-T-367-2	09/11/2016	Loyer novembre 2016	323,16		390,26	
2016-14186137831-	19/12/2016	Lettre de relance standard			390,26	
2017-14305853431-	09/01/2017	SATD employeur			390,26	
2019-24325537231-	17/09/2019	SATD employeur			390,26	
	31/01/2020	Virement BDF		9,00	381,26	
	31/01/2020	Virement BDF		9,00	372,26	
2023-36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			372,26	
	29/06/2023	Virement BDF		22,42	349,84	
Total 2016 - T-367			390,26	40,42	349,84	0,00
Total 2016			1 561,07	324,96	1 236,11	0,00
2017-T-112-1	02/05/2017	Revenus des immeubles - mai 2017	67,10		67,10	
2017-T-112-2	02/05/2017	Revenus des immeubles - mai 2017	323,16		390,26	
2017-18510500531-	19/06/2017	Lettre de relance standard			390,26	
2017-18985513731-	22/09/2017	Phase comminatoire facultative			390,26	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
	18/01/2018	Autres (58) CENTRE SERVEUR		0,68	389,58	
	18/01/2018	Autres (58) CENTRE SERVEUR		0,14	389,44	
2018- 21857468531-	21/11/2018	SATD employeur			389,44	
2018- 21934548531-	05/12/2018	Mise en demeure standard			389,44	
2019- 23873851731-	17/06/2019	snisie vente			389,44	
2019- 23873841831-	17/06/2019	Mise en demeure standard			389,44	
2019- 24325537231-	17/09/2019	SATD employeur			389,44	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			389,44	
Total 2017 - T-112			390,26	0,82	389,44	0,00
2017-T-139-1	07/06/2017	Revenus des immeubles - juin 2017	67,10		67,10	
2017-T-139-2	07/06/2017	Revenus des immeubles - juin 2017	323,16		390,26	
2017- 18725601531-	18/07/2017	Lettre de relance standard			390,26	
2017- 18985513731-	22/09/2017	Phase comminatoire facultative			390,26	
	18/01/2018	Autres (58) CENTRE SERVEUR		0,68	389,58	
	18/01/2018	Autres (58) CENTRE SERVEUR		0,14	389,44	
2018- 21857468531-	21/11/2018	SATD employeur			389,44	
2018- 21934548531-	05/12/2018	Mise en demeure standard			389,44	
2019- 23873851731-	17/06/2019	snisie vente			389,44	
2019- 23873841831-	17/06/2019	Mise en demeure standard			389,44	
2019- 24325537231-	17/09/2019	SATD employeur			389,44	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			389,44	
Total 2017 - T-139			390,26	0,82	389,44	0,00

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2017-T-172-1	04/07/2017	Loyer juil 2017 + chauffage	67,10		67,10	
2017-T-172-2	04/07/2017	Loyer juil 2017 + chauffage	323,16		390,26	
2017- 18884858431-	18/08/2017	Lettre de relance standard			390,26	
2017- 18985513731-	22/09/2017	Phase comminatoire facultative			390,26	
	18/01/2018	Autres (58) CENTRE SERVEUR		0,14	390,12	
	18/01/2018	Autres (58) CENTRE SERVEUR		0,70	389,42	
2018- 21857468531-	21/11/2018	SATD employeur			389,42	
2018- 21934548531-	05/12/2018	Mise en demeure standard			389,42	
2019- 23873851731-	17/06/2019	saisie vente			389,42	
2019- 23873841831-	17/06/2019	Mise en demeure standard			389,42	
2019- 24325537231-	17/09/2019	SATD employeur			389,42	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			389,42	
Total 2017 - T-172			390,26	0,84	389,42	0,00
2017-T-384-1	04/12/2017	Loyer decembre 2017	67,10		67,10	
2017-T-384-2	04/12/2017	Loyer decembre 2017	323,16		390,26	
2018- 20209134031-	18/01/2018	Lettre de relance standard			390,26	
2018- 21857468631-	21/11/2018	SATD employeur			390,26	
2018- 21934548531-	05/12/2018	Mise en demeure standard			390,26	
2019- 23873851731-	17/06/2019	saisie vente			390,26	
2019- 23873841831-	17/06/2019	Mise en demeure standard			390,26	
2019- 24325537231-	17/09/2019	SATD employeur			390,26	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			390,26	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
Total 2017 - T-384			390,26	0,00	390,26	0,00
Total 2017			1 561,04	2,48	1 558,56	0,00
2018-T-2-1	04/01/2018	Loyer Janvier 2018	67,10		67,10	
2018-T-2-2	04/01/2018	Loyer Janvier 2018	323,16		390,26	
2018- 20458533131-	19/02/2018	Lettre de relance standard			390,26	
2018- 21857468631-	21/11/2018	SATD employeur			390,26	
2018- 21934548531-	05/12/2018	Mise en demeure standard			390,26	
2019- 23873851731-	17/06/2019	saisie vente			390,26	
2019- 23873841831-	17/06/2019	Mise en demeure standard			390,26	
2019- 24325537231-	17/09/2019	SATD employeur			390,26	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			390,26	
Total 2018 - T-2			390,26	0,00	390,26	0,00
2018-T-57-2	05/03/2018	Loyer - mars 2018	326,00		326,00	
2018- 20963948931-	18/04/2018	Lettre de relance standard			326,00	
2018- 21857468631-	21/11/2018	SATD employeur			326,00	
2018- 21934548531-	05/12/2018	Mise en demeure standard			326,00	
2019- 23873851731-	17/06/2019	saisie vente			326,00	
2019- 23873841831-	17/06/2019	Mise en demeure standard			326,00	
2019- 24325537231-	17/09/2019	SATD employeur			326,00	
	28/07/2022	Virement BDF		80,84	245,16	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			245,16	
Total 2018 - T-57			326,00	80,84	245,16	0,00
2018-T-95-1	29/03/2018	Loyer avril 18	326,00		326,00	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2018-T-95-2	29/03/2018	Loyer avril 18	67,10		393,10	
2018- 21125192631-	22/05/2018	Lettre de relance standard			393,10	
2018- 21857468631-	21/11/2018	SATD employeur			393,10	
2018- 21934548531-	05/12/2018	Mise en demeure standard			393,10	
2019- 23873851731-	17/06/2019	saisie vente			393,10	
2019- 23873841831-	17/06/2019	Mise en demeure standard			393,10	
2019- 24325537231-	17/09/2019	SATD employeur			393,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			393,10	
Total 2018 - T-95			393,10	0,00	393,10	0,00
2018-T-147-1	04/06/2018	LOYER JUIN 2018	67,10		67,10	
2018-T-147-2	04/06/2018	LOYER JUIN 2018	326,00		393,10	
2018- 21445735431-	18/07/2018	Lettre de relance standard			393,10	
2018- 21857468631-	21/11/2018	SATD employeur			393,10	
2018- 21934548531-	05/12/2018	Mise en demeure standard			393,10	
2019- 23873851731-	17/06/2019	saisie vente			393,10	
2019- 23873841831-	17/06/2019	Mise en demeure standard			393,10	
2019- 24325537231-	17/09/2019	SATD employeur			393,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			393,10	
Total 2018 - T-147			393,10	0,00	393,10	0,00
2018-T-184-1	04/07/2018	Loyer Juillet 2018	67,10		67,10	
2018-T-184-2	04/07/2018	Loyer Juillet 2018	326,00		393,10	
2018- 21529358331-	03/09/2018	Lettre de relance standard			393,10	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2018- 21857468631-	21/11/2018	SATD employeur			393,10	
2018- 21934548531-	05/12/2018	Mise en demeure standard			393,10	
2019- 23873851731-	17/06/2019	saisie vente			393,10	
2019- 23873841831-	17/06/2019	Mise en demeure standard			393,10	
2019- 24325537231-	17/09/2019	SATD employeur			393,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			393,10	
Total 2018 - T-184			393,10	0,00	393,10	0,00
2018-T-224-1	01/08/2018	Loyer - aout 2018	67,10		67,10	
	10/09/2018	Virement BDF		64,29	2,81	
2018- 21592500431-	18/09/2018	Lettre de relance standard			2,81	
2018- 21857468631-	21/11/2018	SATD employeur			2,81	
2018- 21934548531-	05/12/2018	Mise en demeure standard			2,81	
2019- 23873851731-	17/06/2019	saisie vente			2,81	
2019- 23873841831-	17/06/2019	Mise en demeure standard			2,81	
2019- 24325537231-	17/09/2019	SATD employeur			2,81	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			2,81	
Total 2018 - T-224			67,10	64,29	2,81	0,00
2018-T-253-1	06/09/2018	Loyer septembre 2018	67,10		67,10	
2018-T-253-2	06/09/2018	Loyer septembre 2018	326,00		393,10	
2018- 21710722431-	18/10/2018	Lettre de relance standard			393,10	
2018- 21857468631-	21/11/2018	SATD employeur			393,10	
2018- 21934548531-	05/12/2018	Mise en demeure standard			393,10	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2019- 23873851731-	17/06/2019	saisie vente			393,10	
2019- 23873841831-	17/06/2019	Mise en demeure standard			393,10	
2019- 24325537231-	17/09/2019	SATD employeur			393,10	
	27/02/2023	Virement BDF		16,71	376,39	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			376,39	
Total 2018 - T-253			393,10	16,71	376,39	0,00
2018-T-272-1	01/10/2018	Loyer oct. 18	67,10		67,10	
2018-T-272-2	01/10/2018	Loyer oct. 18	326,00		393,10	
2018- 21848744531-	19/11/2018	Lettre de relance standard			393,10	
2018- 21934548531-	05/12/2018	Mise en demeure standard			393,10	
2019- 23873851731-	17/06/2019	saisie vente			393,10	
2019- 23873841831-	17/06/2019	Mise en demeure standard			393,10	
2019- 24325537231-	17/09/2019	SATD employeur			393,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			393,10	
Total 2018 - T-272			393,10	0,00	393,10	0,00
2018-T-302-1	08/11/2018	Loyer novembre 2018	67,10		67,10	
2018-T-302-2	08/11/2018	Loyer novembre 2018	326,00		393,10	
2018- 21934548531-	05/12/2018	Mise en demeure standard			393,10	
2019- 23873851731-	17/06/2019	saisie vente			393,10	
2019- 23873841831-	17/06/2019	Mise en demeure standard			393,10	
2019- 24325537231-	17/09/2019	SATD employeur			393,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			393,10	
Total 2018 - T-302			393,10	0,00	393,10	0,00

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N° piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2018-T-303-1	08/11/2018	T.O.M. 2018	81,00		81,00	
2018- 21934548531-	05/12/2018	Mise en demeure standard			81,00	
2019- 23873851731-	17/06/2019	saisie vente			81,00	
2019- 23873841831-	17/06/2019	Mise en demeure standard			81,00	
2019- 24325537231-	17/09/2019	SATD employeur			81,00	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			81,00	
Total 2018 - T-303			81,00	0,00	81,00	0,00
2018-T-343-1	03/12/2018	Revenus des immeubles	67,10		67,10	
2018-T-343-2	03/12/2018	Revenus des immeubles	326,00		393,10	
2019- 22363438131-	21/01/2019	Lettre de relance standard			393,10	
2019- 23873851731-	17/06/2019	saisie vente			393,10	
2019- 23873841831-	17/06/2019	Mise en demeure standard			393,10	
2019- 24325537231-	17/09/2019	SATD employeur			393,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			393,10	
Total 2018 - T-343			393,10	0,00	393,10	0,00
Total 2018			3 616,06	161,84	3 454,22	0,00
2019-T-4-1	10/01/2019	Loyer janvier 2019	67,10		67,10	
2019-T-4-2	10/01/2019	Loyer janvier 2019	326,00		393,10	
2019- 23050706431-	18/03/2019	Lettre de relance standard			393,10	
2019- 23873851731-	17/06/2019	saisie vente			393,10	
2019- 23873841831-	17/06/2019	Mise en demeure standard			393,10	
2019- 24325537231-	17/09/2019	SATD employeur			393,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			393,10	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
Total 2019 - T-4			393,10	0,00	393,10	0,00
2019-T-21-1	05/02/2019	Loyer février 19	67,10		67,10	
2019-T-21-2	05/02/2019	Loyer février 19	326,00		393,10	
2019- 23050706431-	18/03/2019	Lettre de relance standard			393,10	
2019- 23873851731-	17/06/2019	saisie vente			393,10	
2019- 23873841831-	17/06/2019	Mise en demeure standard			393,10	
2019- 24325537231-	17/09/2019	SATD employeur			393,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			393,10	
Total 2019 - T-21			393,10	0,00	393,10	0,00
2019-T-51-1	01/03/2019	LOYER MARS 2019	67,10		67,10	
2019-T-51-2	01/03/2019	LOYER MARS 2019	326,00		393,10	
2019- 23278930331-	18/04/2019	Lettre de relance standard			393,10	
2019- 23873851731-	17/06/2019	saisie vente			393,10	
2019- 23873841831-	17/06/2019	Mise en demeure standard			393,10	
2019- 24325537231-	17/09/2019	SATD employeur			393,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			393,10	
Total 2019 - T-51			393,10	0,00	393,10	0,00
2019-T-79-1	05/04/2019	Loyer avril 2019 + révision mars 2019	67,10		67,10	
2019-T-79-2	05/04/2019	Loyer avril 2019 + révision mars 2019	336,00		403,10	
2019- 23436190131-	20/05/2019	Lettre de relance standard			403,10	
2019- 23873851731-	17/06/2019	saisie vente			403,10	
2019- 23873841831-	17/06/2019	Mise en demeure standard			403,10	
2019- 24325537231-	17/09/2019	SATD employeur			403,10	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			403,10	
Total 2019 - T-79			403,10	0,00	403,10	0,00
2019-T-104-1	06/05/2019	LOYER MAI 2019	67,10		67,10	
2019-T-104-2	06/05/2019	LOYER MAI 2019	331,00		398,10	
2019- 23873851731-	17/06/2019	saisie vente			398,10	
2019- 23873841831-	17/06/2019	Mise en demeure standard			398,10	
2019- 24325537231-	17/09/2019	SATD employeur			398,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			398,10	
Total 2019 - T-104			398,10	0,00	398,10	0,00
2019-T-149-1	04/06/2019	Loyer juin 2019	67,10		67,10	
2019-T-149-2	04/06/2019	Loyer juin 2019	331,00		398,10	
2019- 23873851731-	17/06/2019	saisie vente			398,10	
2019- 23873841831-	17/06/2019	Mise en demeure standard			398,10	
2019- 24325537231-	17/09/2019	SATD employeur			398,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			398,10	
Total 2019 - T-149			398,10	0,00	398,10	0,00
2019-T-171-1	22/06/2019	Trop-percu de traitement	7 700,76		7 700,76	
2019- 24220750931-	19/08/2019	Lettre de relance standard			7 700,76	
2019- 24325537231-	17/09/2019	SATD employeur			7 700,76	
	28/04/2022	Virement BDF		82,02	7 618,74	
	31/05/2022	Virement BDF		82,02	7 536,72	
	26/12/2022	Virement BDF		88,52	7 448,20	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			7 448,20	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
Total 2019 - T-171			7 700,76	252,56	7 448,20	0,00
2019-T-177-1	03/07/2019	LOYER 2019	67,10		67,10	
2019-T-177-2	03/07/2019	LOYER 2019	331,00		398,10	
2019- 24220750931-	19/08/2019	Lettre de relance standard			398,10	
2019- 24325537231-	17/09/2019	SATD employeur			398,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			398,10	
Total 2019 - T-177			398,10	0,00	398,10	0,00
2019-T-210-1	01/08/2019	LOYER 08/2019	67,10		67,10	
2019-T-210-2	01/08/2019	LOYER 08/2019	331,00		398,10	
2019- 24334618831-	18/09/2019	Lettre de relance standard			398,10	
2019- 24519536631-	15/11/2019	Phase comminatoire facultative			398,10	
2020- 25586275531-	18/02/2020	SATD bancaire			398,10	
2020- 30568012931-	23/07/2020	SATD bancaire			398,10	
2020- 31462950531-	08/10/2020	SATD bancaire			398,10	
2020- 31630161531-	19/11/2020	SATD bancaire			398,10	
2021- 32831108631-	20/08/2021	SATD employeur			398,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			398,10	
Total 2019 - T-210			398,10	0,00	398,10	0,00
2019-T-234-1	05/09/2019	LOYER 09/2019	67,10		67,10	
2019-T-234-2	05/09/2019	LOYER 09/2019	331,00		398,10	
2019- 24443507931-	18/10/2019	Lettre de relance standard			398,10	
2020- 30568013031-	23/07/2020	Phase comminatoire facultative			398,10	
2020- 31630161531-	19/11/2020	SATD bancaire			398,10	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N° piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2021- 32831108631-	20/08/2021	SATD employeur			398,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			398,10	
Total 2019 - T-234			398,10	0,00	398,10	0,00
2019-T-261-1	02/10/2019	LOYER 10/2019	67,10		67,10	
2019-T-261-2	02/10/2019	LOYER 10/2019	331,00		398,10	
2019- 24524687931-	18/11/2019	Lettre de relance standard			398,10	
2020- 30568013031-	23/07/2020	Phase comminatoire facultative			398,10	
2020- 31630161531-	19/11/2020	SATD bancaire			398,10	
2021- 32831108631-	20/08/2021	SATD employeur			398,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			398,10	
Total 2019 - T-261			398,10	0,00	398,10	0,00
2019-T-300-1	04/11/2019	LOYER 11/2019	67,10		67,10	
2019-T-300-2	04/11/2019	LOYER 11/2019	331,00		398,10	
2019- 24664138731-	18/12/2019	Lettre de relance standard			398,10	
2020- 30568013031-	23/07/2020	Phase comminatoire facultative			398,10	
2020- 31630161531-	19/11/2020	SATD bancaire			398,10	
2021- 32831108631-	20/08/2021	SATD employeur			398,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			398,10	
Total 2019 - T-300			398,10	0,00	398,10	0,00
2019-T-332-1	03/12/2019	LOYER DECEMBRE 2019	67,10		67,10	
2019-T-332-2	03/12/2019	LOYER DECEMBRE 2019	331,00		398,10	
2020- 24947294831-	20/01/2020	Lettre de relance standard			398,10	
2020- 30568013031-	23/07/2020	Phase comminatoire facultative			398,10	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Reouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2020- 31630161531-	19/11/2020	SATD bancaire			398,10	
2021- 32831108631-	20/08/2021	SATD employeur			398,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			398,10	
Total 2019 - T-332			398,10	0,00	398,10	0,00
Total 2019			12 467,96	252,56	12 215,40	0,00
2020-T-2-1	09/01/2020	Loyer + charges janvier 2020	67,10		67,10	
2020-T-2-2	09/01/2020	Loyer + charges janvier 2020	331,00		398,10	
2020- 30152772731-	23/06/2020	Lettre de relance standard			398,10	
2020- 31462950431-	08/10/2020	SATD bancaire,			398,10	
2020- 31630161531-	19/11/2020	SATD bancaire			398,10	
2021- 32831108631-	20/08/2021	SATD employeur			398,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			398,10	
Total 2020 - T-2			398,10	0,00	398,10	0,00
2020-T-34-1	06/02/2020	Loyer + charges février 2020	67,10		67,10	
2020-T-34-2	06/02/2020	Loyer + charges février 2020	331,00		398,10	
2020- 30152772731-	23/06/2020	Lettre de relance standard			398,10	
2020- 31462950431-	08/10/2020	SATD bancaire			398,10	
2020- 31630161531-	19/11/2020	SATD bancaire			398,10	
2021- 32831108631-	20/08/2021	SATD employeur			398,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			398,10	
Total 2020 - T-34			398,10	0,00	398,10	0,00
2020-T-56-1	12/03/2020	Loyer + charges mars 2020	67,10		67,10	
2020-T-56-2	12/03/2020	Loyer + charges mars 2020	331,00		398,10	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2020- 30152772731-	23/06/2020	Lettre de relance standard			398,10	
2020- 31462950431-	08/10/2020	SATD bancaire			398,10	
2020- 31630161531-	19/11/2020	SATD bancaire			398,10	
2021- 32831108631-	20/08/2021	SATD employeur			398,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			398,10	
Total 2020 - T-56			398,10	0,00	398,10	0,00
2020-T-82-1	15/04/2020	Loyer + charges avril 2020	67,10		67,10	
2020-T-82-2	15/04/2020	Loyer + charges avril 2020	331,00		398,10	
2020- 30152772731-	23/06/2020	Lettre de relance standard			398,10	
2020- 31462950431-	08/10/2020	SATD bancaire			398,10	
2020- 31630161531-	19/11/2020	SATD bancaire			398,10	
2021- 32831108631-	20/08/2021	SATD employeur			398,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			398,10	
Total 2020 - T-82			398,10	0,00	398,10	0,00
2020-T-89-1	11/05/2020	Loyer et charges mai 2020	67,10		67,10	
2020-T-89-2	11/05/2020	Loyer et charges mai 2020	331,00		398,10	
2020- 30152772731-	23/06/2020	Lettre de relance standard			398,10	
2020- 31462950431-	08/10/2020	SATD bancaire			398,10	
2020- 31630161531-	19/11/2020	SATD bancaire			398,10	
2021- 32831108631-	20/08/2021	SATD employeur			398,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			398,10	
Total 2020 - T-89			398,10	0,00	398,10	0,00
2020-T-109-1	15/06/2020	Loyer et charges juin 2020 Regularisation loyer mars a mai 2020	67,10		67,10	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2020-T-109-2	15/06/2020	Loyer et charges juin 2020 Regularisation loyer mars a mai 2020	9,00		76,10	
2020-T-109-3	15/06/2020	Loyer et charges juin 2020 Regularisation loyer mars a mai 2020	334,00		410,10	
2020- 30629954031-	27/07/2020	Lettre de relance standard			410,10	
2020- 31462950431-	08/10/2020	SATD bancaire			410,10	
2020- 31630161531-	19/11/2020	SATD bancaire			410,10	
2021- 32831108631-	20/08/2021	SATD employeur			410,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			410,10	
Total 2020 - T-109			410,10	0,00	410,10	0,00
2020-T-118-1	17/07/2020	Loyer + charges juillet 2020	67,10		67,10	
2020-T-118-2	17/07/2020	Loyer + charges juillet 2020	334,00		401,10	
2020- 30943560531-	26/08/2020	Lettre de relance standard			401,10	
2020- 31630161331-	19/11/2020	SATD bancaire			401,10	
2021- 32831108631-	20/08/2021	SATD employeur			401,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			401,10	
Total 2020 - T-118			401,10	0,00	401,10	0,00
2020-T-149-1	13/08/2020	Loyer + charges aout 2020	67,10		67,10	
2020-T-149-2	13/08/2020	Loyer + charges aout 2020	334,00		401,10	
2020- 31502590331-	19/10/2020	Lettre de relance standard			401,10	
2020- 31630161331-	19/11/2020	SATD bancaire			401,10	
2021- 32831108631-	20/08/2021	SATD employeur			401,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			401,10	
Total 2020 - T-149			401,10	0,00	401,10	0,00
2020-T-217-1	09/11/2020	Loyer + charges septembre 2020	67,10		67,10	

REFERENCES			SITUATION-COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2020-T-217-2	09/11/2020	Loyer + charges septembre 2020	334,00		401,10	
2021- 32002666031-	18/02/2021	Lettre de relance standard			401,10	
2021- 32831108531-	20/08/2021	SATD employeur			401,10	
	29/10/2021	Virement BDF		66,08	335,02	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			335,02	
Total 2020 - T-217			401,10	66,08	335,02	0,00
2020-T-224-1	09/11/2020	Loyer + charges octobre 2020	67,10		67,10	
2020-T-224-2	09/11/2020	Loyer + charges octobre 2020	334,00		401,10	
2021- 32002666031-	18/02/2021	Lettre de relance standard			401,10	
2021- 32831108531-	20/08/2021	SATD employeur			401,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			401,10	
Total 2020 - T-224			401,10	0,00	401,10	0,00
2020-T-230-1	09/11/2020	Loyer + charges novembre 2020	67,10		67,10	
2020-T-230-2	09/11/2020	Loyer + charges novembre 2020	334,00		401,10	
2021- 32002666031-	18/02/2021	Lettre de relance standard			401,10	
2021- 32831108531-	20/08/2021	SATD employeur			401,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			401,10	
Total 2020 - T-230			401,10	0,00	401,10	0,00
2020-T-260-1	08/12/2020	Loyer + charges decembre 2020	67,10		67,10	
2020-T-260-2	08/12/2020	Loyer + charges decembre 2020	334,00		401,10	
2021- 32002666031-	18/02/2021	Lettre de relance standard			401,10	
2021- 32831108531-	20/08/2021	SATD employeur			401,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			401,10	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/aete	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
Total 2020 - T-260			401,10	0,00	401,10	0,00
2020-T-273-1	14/12/2020	Taxe ordures menageres 2020	89,00		89,00	
2021- 32002666031-	18/02/2021	Lettre de relance standard			89,00	
2021- 32831108531-	20/08/2021	SATD employeur			89,00	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			89,00	
Total 2020 - T-273			89,00	0,00	89,00	0,00
Total 2020			4 896,20	66,08	4 830,12	0,00
2021-T-2-1	07/01/2021	Loyer + charges janvier 2021	67,10		67,10	
2021-T-2-2	07/01/2021	Loyer + charges janvier 2021	334,00		401,10	
2021- 32002666031-	18/02/2021	Lettre de relance standard			401,10	
2021- 32831108531-	20/08/2021	SATD employeur			401,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			401,10	
Total 2021 - T-2			401,10	0,00	401,10	0,00
2021-T-28-1	19/02/2021	Loyer + charges fevrier 2021	67,10		67,10	
2021-T-28-2	19/02/2021	Loyer + charges fevrier 2021	334,00		401,10	
2021- 32394189031-	19/04/2021	Lettre de relance standard			401,10	
2021- 32831108531-	20/08/2021	SATD employeur			401,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			401,10	
Total 2021 - T-28			401,10	0,00	401,10	0,00
2021-T-46-1	24/03/2021	Loyer + charges mars 2021	67,10		67,10	
2021-T-46-2	24/03/2021	Loyer + charges mars 2021	334,00		401,10	
2021- 32499941731-	18/05/2021	Lettre de relance standard			401,10	
2021- 32831108531-	20/08/2021	SATD employeur			401,10	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			401,10	
Total 2021 - T-46			401,10	0,00	401,10	0,00
2021-T-57-1	26/04/2021	Indemnité mensuelle d'occupation avril 2021	67,10		67,10	
2021-T-57-2	26/04/2021	Indemnité mensuelle d'occupation avril 2021	334,00		401,10	
2021- 32620287231-	18/06/2021	Lettre de relance standard			401,10	
2021- 32831108531-	20/08/2021	SATD employeur			401,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			401,10	
Total 2021 - T-57			401,10	0,00	401,10	0,00
2021-T-82-1	02/06/2021	Indemnité mensuelle d'occupation mai 2021	67,10		67,10	
2021-T-82-2	02/06/2021	Indemnité mensuelle d'occupation mai 2021	334,00		401,10	
2021- 32740497831-	19/07/2021	Lettre de relance standard			401,10	
2021- 32831108531-	20/08/2021	SATD employeur			401,10	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			401,10	
Total 2021 - T-82			401,10	0,00	401,10	0,00
2021-T-92-1	30/06/2021	Indemnité occupation juin 2021 DU 01 AU 15/06	33,55		33,55	
2021-T-92-2	30/06/2021	Indemnité occupation juin 2021 DU 01 AU 15/06	167,00		200,55	
2021- 32824223731-	18/08/2021	Lettre de relance standard			200,55	
2021- 32957557231-	27/09/2021	SATD bancaire			200,55	
	04/11/2021	Virement BDF		15,68	184,87	
	04/11/2021	Virement BDF		88,25	96,62	
	28/01/2022	Virement BDF		10,00	86,62	
	28/01/2022	Virement BDF		70,60	16,02	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			16,02	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
Total 2021 - T-92			200,55	184,53	16,02	0,00
2021-T-235-1	24/11/2021	T.O.M 2021	44,00		44,00	
2022- 33301807731-	18/01/2022	Lettre de relance standard			44,00	
2022- 34069992031-	04/07/2022	SATD employeur			44,00	
2023- 36163849231-	13/04/2023	Mise en demeure standard			44,00	
Total 2021 - T-235			44,00	0,00	44,00	0,00
Total 2021			2 250,05	184,53	2 065,52	0,00
Total BC 40800			26 352,38	992,45	25 359,93	

ARTICLE 2 : DIT que le montant total de ces titres s'élève à 25 359.93 €

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses sur plusieurs années afin de ne pas grever le budget communal :

L'échelonnement sera le suivant

- Année 2023 – 5 359.93 €
- Année 2024 – 7 000.00 €
- Année 2025 – 7 000.00 €
- Année 2026 – 6 000.00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Prise de paroles - Monsieur le Maire trouve que cette créance est considérable et que la commune a du en plus remettre en état le logement.

Jocelyne Desphelipon précise que les démarches ont été mises en place par cette mandature. Erika Labonne dément en précisant qu'un signalement avait été fait auprès du Trésor Public.

66 - Construction d'un city stade - Plan de financement définitif

M. PETIT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 février 2024 le conseil municipal a décidé :

D'approuver la réalisation des travaux de construction d'un city-stade,
D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
D'autoriser le Maire à demander les subventions,
De s'engager à inscrire la dépense correspondante au budget communal

Le coût estimatif s'élevé à 85 075.00 € HT

Aujourd'hui il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet définitif et son plan de financement ainsi qu'il suit :

Dépenses :

87 660.00 € HT

Recettes :

Etat	25 523.00 €	29.12 %
Conseil départemental	25 522.50 €	29.12 %
ANS	12 500.00 €	14.26 %
CAF	5 000.00 €	5.70 %
Autofinancement	19 114.50 €	21.80 %
TOTAL	87 660.00 €	100 %

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte le projet définitif et le plan de financement
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune
- Sollicite l'aide de l'Etat, du Département de l'Allier, de l'ANS et de la CAF.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Prise de paroles : Monsieur Jean-Paul précise la nécessité de déposer un permis d'aménager

67 - EVOLEA - demande de garantie d'emprunt - Acquisition-Amélioration de 8 logements au 29 Rue de la Verrerie 03210 SOUVIGNY

M. PETIT

Monsieur le Maire indique qu'EVOLEA sollicite la garantie de la commune SOUVIGNY (pour 80% du montant de leur prêt) en vue de l'obtention de 1 prêt PLAI, 1 prêt PLAI foncier 1 prêt PLUS et 1 prêt PLUS foncier nécessaires au financement de l'opération – acquisition-amélioration de 8 logements au 29 rue de la verrerie 03210 SOUVIGNY

Vu le rapport établi par M. le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT

Vu l'article 2305 du code civil

Vu le contrat de prêt,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Souvigny accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 540 180.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°165219 constitué à 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 432 144.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

68 - Mise à jour du tableau des emplois
Madame Bidaut

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu les lignes directrices de gestion de la commune,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 septembre 2024,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** de deux emplois d'adjoint technique à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2025

Le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Catégorie	Grade	Effectifs	Titulaires	Contractuels.
	Secrétaire Générale de Mairie			
B	Rédacteur	1	1	
	Pôle Administratif			
C	Adj Adm Pr de 1ère Classe	1	1	
C	Adj Administratif	1	1	
	Pôle Technique			
C	Agent de Maîtrise Pr.	2	2	
C	Agent de Maîtrise	1	1	
C	Adj technique Pr de 1ère Cl	1	1	
C	Adj technique Pr de 2è Cl	5	5	
C	Adj technique	6	4	2

	Pôle Culturel			
C	Agent de Maîtrise Pr.	1	1	
C	Adj du patrimoine de 1ère CI	1	1	
C	Adjoint du patrimoine	2	2	
	Total	22	20	2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget communal.

ADOpte : à l'unanimité des présents

VOTE : Adoptée à l'unanimité

69 - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Madame BIDAUT

Monsieur le Maire rappelle le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

Le RIFSEEP a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières,
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
- à être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

COMPOSITION :

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- **l'IFSE**, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est **une part fixe** déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- **le CI**, Complément Indemnitaire, est **une part facultative et variable** fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13,

Vu le code général de fonction publique, et notamment ses articles L712-1, et L714-1 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2024 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 3 avril 2017

Vu la délibération n°2019-050 du 4 novembre 2019 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel.

Vu la délibération n°2020-002 du 10 février 2020 remplaçant la délibération n°2019-050,

Vu la délibération n°2021-036 du 12 avril 2021 relative à la revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel,

Vu la délibération n°2021.063 du 11 octobre 2021 remplaçant la délibération n°2021.036,

Vu la délibération n°2021.079 du 13 décembre 2021,

Vu la délibération n°2022.052 du 3 octobre 2022,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024

ARTICLE 1 : Date d'effet et bénéficiaires

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel, comprenant l'IFSE et le CIA, est modifié à compter du 15 décembre 2024, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les rédacteurs,
 - Les adjoints administratifs
 - Les adjoints du patrimoine
 - Les adjoints techniques
 - Les agents de maîtrise

Le RIFSEEP est versé :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel .

ARTICLE 2 : Détermination des groupes de fonctions, de leur montant maximum, et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

Les montants plafonds de versement de l'IFSE et du CIA sont fixés ci-après.

Les montants de l'IFSE sont établis pour un agent à temps complet, et seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps non complet ou à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Les montants du CIA sont établis sans prendre la durée du temps de travail de l'agent, ils peuvent varier d'une année à l'autre, le CIA en tenant compte des résultats collectifs du service et en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité sont répartis dans les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au vu des critères suivants :

- **Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
 - Responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement,
 - Coordination d'une équipe,
 - Élaboration et suivi des dossiers stratégiques,
 - Conduite de projets,
 - Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur)
- **La technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
 - Maîtrise des logiciels,
 - Connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte,
 - Habilitations réglementaires,
 - Transmission de connaissances... ;
- **Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;**
 - Exposition physique,
 - Horaires particuliers,
 - Responsabilités financières,
 - Gestion des publics,
 - Représentation de l'institution,
 - Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
 - Relations internes et/ou externes

Catégorie B

F Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux est réparti en un groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupe	Emploi occupé	Montant annuel IFSE maximum	Montant annuel CIA maximum	Montant maximum annuel (IFSE + CIA)
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie – responsable administration générale	5 300 €	2 380 €	7 680 €

Catégorie C

F Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en deux groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupe	Emploi occupé	Montant annuel IFSE maximum	Montant annuel CIA maximum	Montant maximum annuel (IFSE + CIA)
Groupe 1	Agent qualifié	3 500 €	1 260 €	4 760 €
Groupe 2	Agent d'exécution	2 700 €	600 €	3 200 €

F Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux est réparti en deux groupes de fonctions auxquelles correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupe	Emploi occupé	Montant annuel IFSE maximum	Montant annuel CIA maximum	Montant maximum annuel (IFSE + CIA)
Groupe 1	Agent qualifié	2 600 €	600 €	3 200 €
Groupe 2	Agent d'exécution	2 000 €	400 €	2 400 €

F Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en deux groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupe	Emploi occupé	Montant annuel IFSE maximum	Montant annuel CIA maximum	Montant maximum annuel (IFSE + CIA)
Groupe 1	Chef de pôle	4 500 €	1 260 €	4 760 €
Groupe 2	Chef d'équipe	3 200 €	800 €	4 000 €

F Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux

Groupe	Emploi occupé	Montant annuel IFSE maximum	Montant annuel CIA maximum	Montant maximum annuel (IFSE + CIA)
Groupe 1	Guide conférencier – <i>Chargé de mission patrimoine</i>	3 200 €	1 000 €	4 200 €
Groupe 2	Agent d'animation	2 000 €	400 €	2 400 €

ARTICLE 3 : Modulations individuelles :

– Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertises ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions définis ci-dessus (article 2)

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- 46) en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

Il est rappelé que l'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;

les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...)

- La N.B.I

Valorisation financière de l'expérience professionnelle :

« Ce montant individuel pourra également être bonifié en prenant en compte l'expérience professionnelle antérieurement acquise dans le secteur privé ou public par l'agent.

L'expérience professionnelle est assimilée à :

- Toutes expériences professionnelles qui ont permis d'acquérir des connaissances et des compétences par l'exercice pratique de missions exclusivement similaires avec celles qui seront occupées dans la collectivité,
- La connaissance de l'environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial,
- La capacité à mobiliser des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure,
- Cette bonification ne pourra pas représenter plus de 20 % du montant de la part d'IFSE initialement fixée pour l'exercice des fonctions considérées et dans la limite des plafonds fixés ci-dessus.

- Pour bénéficier de cette bonification, l'agent devra justifier par tout moyen de son expérience professionnelle et de l'exercice effectif desdites missions (fiche de poste, contrat de travail, certificat de travail ...) ».

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire

L'IFSE est versée mensuellement.

- **Part liée à l'engagement professionnelle et à la manière de servir (CIA)**

Les attributions individuelles du CIA sont effectuées à partir du groupe de fonctions, et selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants,

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- Le sens du service public ;

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Ce montant sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le CIA étant déterminé par la manière de servir de l'agent, il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA est versé annuellement en décembre.

ARTICLE 4 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'absence

Les règles de versement de l'IFSE aux agents absents sont fixées comme suit :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés maternité, paternité ou adoption et accident de travail, maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement.

Dans le cadre de travail à temps partiel thérapeutique, les primes seront calculées au prorata de la durée effective de service.

En cas de congé de longue maladie (CLM), ou de grave maladie (CGM) ou de longue durée (CLD), le régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Revalorisation

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les modalités fixées ci-dessus ;
- D'abroger les précédentes délibérations.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

70 - Indemnités d'astreintes

Madame BIDAUT

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes des agents territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

Entendue la proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024.

Le conseil municipal,

DECIDE :

La mise en place de périodes d'astreinte.

Les cas pour lesquels l'agent sera amené à être appelé durant l'astreinte sont les suivants :

- Evénement climatique (neige, inondation, etc...)
- Manifestation particulière (fête locale, concert, ...)
- Intervention dans les bâtiments communaux
- Animaux errants...

Sont concernés les emplois de :

- ◆ adjoint technique
- ◆ adjoint technique de 2^{ème} classe
- ◆ adjoint technique de 1^{ère} classe,
- ◆ agent de maîtrise,
- ◆ agent de maîtrise principal

L'astreinte s'établira comme suit :

Astreinte d'exploitation semaine complète dont le week-end = 159.20 €

Si un jour férié a lieu du lundi au vendredi, l'indemnisation portera sur le montant de la semaine complète auquel s'ajoute le montant du jour férié soit 46.55 €. Cette solution s'explique par le fait que le taux d'astreinte du jour férié ne couvre que la partie « diurne » de la journée. Si le jour férié se situe un samedi, le montant du jour férié se substituera à celui du samedi. Le montant sera majoré de 50% si l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de la période.

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à une compensation en temps majorée ou à une rémunération. Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Montant brut de l'indemnité d'intervention :

Jour de semaine : 16 € par heure

Nuit, samedi, dimanche ou jour férié : 22 € par heure.

Dans le cas des astreintes, les interventions et, le cas échéant, le temps de trajet aller-retour entre le domicile et lieu de travail, sont considérés comme du travail effectif.

L'agent sera contacté par le Maire ou l'adjoint au maire d'astreinte sur le téléphone d'astreintes du service technique

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires et stagiaires du service technique

L'agent en astreinte bénéficiera de périodes de repos suffisantes entre ses périodes de travail, y compris entre ses périodes d'astreinte. Cela est nécessaire pour garantir que l'agent ne soit pas constamment sollicité sans possibilité de récupération. En France, la durée minimale du temps de repos quotidien est de 11 heures consécutives entre deux journées de travail, sauf dérogations spécifiques prévues par la loi ou les conventions collectives.

Pendant les astreintes elles-mêmes, l'agent peut être amené à intervenir, mais ces périodes d'astreinte ne sont pas, en principe, considérées comme du temps de travail effectif à moins qu'une intervention n'ait lieu. Cependant, si l'agent est effectivement appelé à intervenir pendant l'astreinte, ce temps d'intervention doit être rémunéré comme du temps de travail effectif.

L'agent bénéficiera d'un repos hebdomadaire de 24 heures consécutives, auquel s'ajoutent les 11 heures de repos quotidien. Cela signifie qu'il est interdit de mobiliser un agent en astreinte de manière continue sur plusieurs jours sans respecter ces périodes minimales de repos.

Le temps d'astreinte peut être compensé soit par une rémunération spécifique, soit par un repos compensateur, en fonction des dispositions applicables (lois, règlements ou conventions collectives). La compensation par le temps de repos est obligatoire lorsque l'astreinte n'a pas entraîné d'intervention, mais des aménagements peuvent être faits pour les astreintes avec des interventions.

De charger le Maire de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

AUTORISE :

- le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Les crédits sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

VOTE : Adoptée à l'unanimité

71 - Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n°59 du 30 septembre 2024 - Répartition intercommunale des dépenses des écoles publiques - montant de la participation des communes au titre de l'année scolaire 2024/2025
Madame Bidaut

A la suite d'une erreur matérielle, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération relative à la répartition intercommunale des dépenses des écoles publiques – Montant de la participation des communes au titre de l'année scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le montant de la participation financière des communes dont les enfants fréquentent les établissements scolaires publics de la commune de Souvigny, pour tenir compte notamment de l'évolution des charges de fonctionnement supportées par le budget communal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire le montant de la participation à 581.22 euros par élève dont les enfants fréquentent les établissements scolaires publics de Souvigny et dont l'un des deux parents (lorsqu'il s'agit d'une garde alternée participation de 290.61 €) ou les deux parents résident dans une autre commune à dater de la rentrée scolaire 2024/2025 et de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Cette somme qui peut, soit correspondre à une année complète, soit être proportionnelle à un nombre de mois de résidence sur la commune extérieure sera sollicitée auprès des communes de résidence.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 novembre 2024

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires en date du 29 novembre 2024

Le Conseil Municipal

Après en délibéré émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents

VOTE : Adoptée à l'unanimité

72 - Acceptation du don MORILLON Franck
Madame Vagne

Le conseil municipal de la commune de SOUVIGNY en séance ordinaire du 2 décembre 2024,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par Monsieur Franck MORILLON, domicilié 2 rue du 11 novembre à AVERMES.

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en plusieurs pièces réalisées à l'ancienne verrerie de SOUVIGNY listées ci-dessous

2024_11_01	verre à bourrelets translucide
2024_11_02	verre gravure fougère
2024_11_03	verre évasé
2024_11_04	Gobelet 2 liserés dorés
2024_11_05	verre fond épais
2024_11_06	verre fond épais
2024_11_07	verre entailles basses
2024_11_08	verre forme coupe champagne
2024_11_09	verre forme coupe champagne liseré doré
2024_11_10	verre à cognac
2024_11_11	petit verre à pied
2024_11_12	verre avec bague et forme entonnoir
2024_11_13	coupe ciselure droites
2024_11_14	verre fond épais forme allongée
2024_11_15	verre ciselures fleurs
2024_11_16	verre liseré blanc
2024_11_17	coupe champagne ciselure végétale
2024_11_18	verre épais avec bague
2024_11_19	verre à pied forme allongée
2024_11_20	verre oblong
2024_11_21	petit verre à eau de vie liseré doré
2024_11_22	coupe champagne fleurs et lignes
2024_11_23	coupe épi de blés sérigraphie
2024_11_24	coupe ciselure rayé et rond
2024_11_25	coupe ciselures rayée entrecroisées
2024_11_26	verre à pied ciselure
2024_11_27	coupe ciselure chainette
2024_11_28	verre forme entonnoir
2024_11_29	verre forme entonnoir ciselure marguerite
2024_11_30	verre aiguillon 2 tail 650 verrerie ?
2024_11_31	verre arrondi pied ébréché
2024_11_32	verre vignette petit 178 modèle
2024_11_33	verre large sérigraphie fleurs
2024_11_34	verre Ruzniack 1989-90
2024_11_35	petit verre forme godet
2024_11_36	coupe lignes et feuilles buvant pas terminé
2024_11_37	verre forme entonnoir petite bague
2024_11_38	mini coupe translucide

2024_11_39	verre à grand pied
2024_11_40	verre entonnoir petite bague liseré translucide
2024_11_41	verre bague forme verre classique
2024_11_42	petit verre forme verre classique
2024_11_43	verre presque Atlas et bague
2024_11_44	verre ciselure feuilles
2024_11_45	petit verre évasé
2024_11_46	verre ciselé bouclette et grecque
2024_11_47	verre très classique verrerie ?
2024_11_48	verre style empire avec bague
2024_11_49	petit verre à vin cuit
2024_11_50	petit verre décor ciselé feuilles et ronds
2024_11_51	verre Venise ? Pied arrondi
2024_11_52	petit verre pied fond fleur fendu
2024_11_53	verre à pied épais
2024_11_54	verre épais bourrelet sur le pied style empire
2024_11_55	verre tulipe ciselure et rayure
2024_11_56	verre à bourrelets translucide
2024_11_57	verre à absinthe décor
2024_11_58	verre à panse épais ébréché
2024_11_59	verre à bourrelet et léger liseré en haut
2024_11_60	petit verre bulle défaut
2024_11_61	petit verre gravé couronne et rond
2024_11_62	petit verre ciselures arrondies
2024_11_63	verre gravure herbe et chaîne
2024_11_64	Verre 2 liserés en haut et bas et spirographe
2024_11_65	même dessin petit modèle
2024_11_66	petit verre rond et 3 grains de riz
2024_11_67	verre pansu liseré translucide
2024_11_68	verre classique format petit
2024_11_69	verre classique format petit
2024_11_70	verre ciselure fleurs
2024_11_71	verre haut forme légèrement évasé
2024_11_72	verre large bullé et bague
2024_11_73	verre à suze (niveau)
2024_11_74	verre fond épais absinthe
2024_11_75	verre panse petit
2024_11_76	verre à pied vin cuit
2024_11_77	grand verre forme entonnoir
2024_11_78	verre à vin culot décoré
2024_11_79	verre à Suze ou Ricard
2024_11_80	verre craquelé allongé
2024_11_81	verre bistrot soda/jus série
2024_11_82	verre à eau fond épais
2024_11_83	verre à Suze à liseré doré pied plat épais
2024_11_84	verre forme tonneau
2024_11_85	petit verre à eau de vie pied brun foncé
2024_11_86	petit verre à liqueur 2 liserés dorés
2024_11_87	petit verre à liqueur 1 liseré translucide
2024_11_88	verre à liqueur fumé
2024_11_89	verre à vin blanc d'Alsace pied torsadé

2024_11_90	verre à liqueur 1 bague
2024_11_91	verre à liqueur tulipe 1 liseré translucide
2024_11_92	verre à liqueur bleu
2024_11_93	verre à liqueur pied bleu
2024_11_94	verre à liqueur liseré doré
2024_11_95	verre à liqueur décor rouge à point décalcomanie ?
2024_11_96	verre simple à liqueur
2024_11_97	verre pied torsadé vin alsace
2024_11_98	verre à liqueur forme emp [^] tée vers le bas
2024_11_99	verre essai Souvigny ?
2024_11_100	verre à liqueur gros liseré doré
2024_11_101	verre à liqueur rose décor damier
2024_11_102	verre pied marron
2024_11_103	verre à liqueur sur pied translucide
2024_11_104	verre à liqueur sur pied translucide forme plus évasé
2024_11_105	verre à vin pied vieux rose
2024_11_106	verre à liqueur liseré rouge et points jaune
2024_11_107	verre à liqueur forme flute pied bleu
2024_11_108	verre à liqueur pied doré (nacré)
2024_11_109	verre à liqueur pied vieux rose
2024_11_110	verre à liqueur bourrelets et liseré doré
2024_11_111	verre à liqueur pied épais et large
2024_11_112	verre vin cuit pied vieux rose
2024_11_113	verre à liqueur pied verre lignes verticales
2024_11_114	verre vin cuit pied jaune
2024_11_115	bouchon rose
2024_11_116	verre à liqueur 2 liserés dorés panse, 1 liseré pied
2024_11_117	verre à liqueur épais forme légèrement tulipe
2024_11_118	verre à eau décor fleurs blanches 2 liserés dorés
2024_11_119	verre à vin cuit 3 liserés blancs
2024_11_120	verre à vin verre à vin décor fleurs clochettes émaillé
2024_11_121	verre à vin cuit pied lourd panse épaisse
2024_11_122	flûte à champagne (skidam?)
2024_11_123	verre à vin tulipe avec gravures diagonales
2024_11_124	verre décor cécalco Lion
2024_11_125	verre à vin cuit gravé fleurs et rayures
2024_11_126	verre très évasé liseré or en haut et 2 liserés sur le pied
2024_11_127	verre à vin cuit ébréché lourd
2024_11_128	verre à vin brisé au niveau du liseré supp décor gravé
2024_11_129	verre gravé « Souvenir du mois d'avril 1919. Antoine » fissuré
2024_11_130	flute à champagne évasée
2024_11_131	verre à champagne
2024_11_132	verre à vin cuit gravé, cristallin, pas Souvigny
2024_11_133	Coupe 3 liserés dorés
2024_11_134	coupe à champagne
2024_11_135	coupe à champagne
2024_11_136	coupe à champagne basse
2024_11_137	coupe à champagne intérieurement en vague
2024_11_138	coupe à champagne basse

2024_11_139	coupe à champagne avec bague
2024_11_140	coupe à champagne cul en soleil
2024_11_141	verre à vin cuit liseré en chaînette gravé
2024_11_142	coupe à champagne
2024_11_143	coupe à champagne ébréchée pied boule et bague
2024_11_144	coupe à champagne gravures 3 liserés et grains de riz
2024_11_145	coupe à champagne
2024_11_146	coupe à champagne forme entonnoir tassée
2024_11_147	coupe à champagne 3 liserés et grain de riz
2024_11_148	coupe à champagne
2024_11_149	coupe à champagne décor gravé chaînettes
2024_11_150	coupe à champagne décor gravé lignes géométriques
2024_11_151	verre à eau fond épais
2024_11_152	verre à eau fond épais
2024_11_153	verre à eau fond épais
2024_11_154	verre à eau craquelé
2024_11_155	verre à eau fond épais
2024_11_156	verre à eau large Vichy thermes et graduations
2024_11_157	verre ananas
2024_11_158	verre à eau petit pied épais
2024_11_159	verre à eau petit bourrelet au niveau du pied
2024_11_160	petit verre à eau fond épais et arrondi
2024_11_161	verre à eau pied plat et forme arrondie
2024_11_162	verre à whisky fond large et épais
2024_11_163	verre à eau 3 bourrelets roses
2024_11_164	petit verre à eau fond épais
2024_11_165	petit verre à eau décor raisin blanc émail et liseré or
2024_11_166	verre à whisky
2024_11_167	verre à eau ou à sirop
2024_11_168	verre à eau décor moulé ? Triangulaire
2024_11_169	verre à eau base en fleur
2024_11_170	verre évasé liseré doré haut et bas de la bague
2024_11_171	petit verre à liqueur évasé liseré doré
2024_11_172	verre à eau pied plat fond épais
2024_11_173	verre à eau gravé feuilles et ronds rayés
2024_11_174	verre simple « France » « Reims »
2024_11_175	verre à eau 3 liserés émaillés
2024_11_176	verre vin cuit gravé herbes
2024_11_177	coupe à champagne fond à bourrelet
2024_11_178	petit verre à liqueur forme coupe, petite bague
2024_11_179	verre à liqueur petite bague
2024_11_180	verre à vin cuit 3 liserés translucides
2024_11_181	verre à liqueur pied vert
2024_11_182	verre à liqueur damier + pied marron
2024_11_183	verre à liqueur gravé fleur et rayures
2024_11_184	verre à liqueur forme évasé en bas sur pied arrondi
2024_11_185	verre à vin pied tulipe inversé
2024_11_186	verre à eau fleur gravure et lignes
2024_11_187	verre à vin cuit pied vert panse rose
2024_11_188	verre à vin gravure fleur et lignes

2024_11_189	verre à liqueur pied marron
2024_11_190	coupe à champagne 3 bourrelets
2024_11_191	verre à liqueur liseré rouge et points jaune
2024_11_192	verre à liqueur élancé pied carré
2024_11_193	verre à liqueur fond épais
2024_11_194	verre à vin cuit
2024_11_195	verre à liqueur boule dorée (écaillée)
2024_11_196	verre à vin cuit étiquette made in France, Souvigny ?
2024_11_197	verre à liqueur double liseré rouge
2024_11_198	verre à cognac double liseré doré
2024_11_199	verre à liqueur sur pied
2024_11_200	verre à liqueur pied légèrement décentré
2024_11_201	verre à vin Alsace pied vert très transparent
2024_11_202	verre à liqueur 3 liserés dorés
2024_11_203	verre à liqueur décor gravé feuilles et fleurs
2024_11_204	verre à liqueur sur pied
2024_11_205	verre à liqueur plus tassé et pansu
2024_11_206	verre à liqueur plus allongé
2024_11_207	verre à liqueur gravé grains de riz couronnes et semi étoile basse
2024_11_208	verre à liqueur émail épi de blé
2024_11_209	verre à vin cuit gravure demi lune et lignes
2024_11_210	verre à liqueur 3 liserés partiellement effacés
2024_11_211	verre à liqueur simple sur pied
2024_11_212	verre à liqueur 3 bourrelets liserés bleu émail
2024_11_213	verre à liqueur simple sur pied
2024_11_214	verre à liqueur légèrement pincé
2024_11_215	verre à porto 1 liseré trans lucide
2024_11_216	verre à liqueur sur pied vert translucide liseré translucide
2024_11_217	verre à liqueur pied à 2 boules et une bague
2024_11_218	verre à porto fond soleil et pied marron
2024_11_219	veere à liqueur skidam
2024_11_220	verre à vin classique
2024_11_221	verre à porto 3 bourrelets
2024_11_222	verre à porto 2 liserés rouges
2024_11_223	verre skidam avec liseré et bague doré
2024_11_224	verre à eau 10 liserés rouges et doré
2024_11_225	verre à cognac Napoléon
2024_11_226	petit verre à eau de vie liseré doré
2024_11_227	skidam liqueur liseré bague doré
2024_11_228	verre à eau pied irrégulier
2024_11_229	skidam liqueur rouge liseré et bague
2024_11_230	skidam liseré et bague dorés
2024_11_231	skidam liqueur liseré et bague rouge
2024_11_232	verre à liqueur pied torsadé panse gravée type Alsace
2024_11_233	verre à liqueur bas damier pied vert
2024_11_234	verre à liqueur fond soleil
2024_11_235	verre à eau « Lotte n°2 164 »
2024_11_236	verre à Martini
2024_11_237	Verre 3 bourrelets pied bleu

2024_11_238	verre à porto
2024_11_239	verre à porto sur pied gravures grains de riz
2024_11_240	coupe à fruits Atlas
2024_11_241	coupe à glace Atlas
2024_11_242	skidam liqueur rouge bague
2024_11_243	flûte à champagne décor feuilles gravées
2024_11_244	verre Atlas eau
2024_11_245	verre à liqueur 2 liserés rouges
2024_11_246	verre à eau
2024_11_247	verre tulipe « 8cl sales »
2024_11_248	verre à porto
2024_11_249	verre à eau 2 liserés dorés (un presque effacé)
2024_11_250	verre à cognac classique
2024_11_251	verre Atlas à porto
2024_11_252	verre penché à liqueur
2024_11_253	verre type Atlas mais pied en forme de trèfle
2024_11_254	verre Atlas à eau
2024_11_255	verre avec un bourrelet gravé « Michel et Maxe »
2024_11_256	verre à sirop avec bande givrée, pied givré en dessous
2024_11_257	verre à whisky pied moulé fleur
2024_11_258	petit verre liqueur fond épais
2024_11_259	verre à porto forme amphore
2024_11_260	verre à liqueur décor végétal gravé
2024_11_261	verre à liqueur décor fleur et branches
2024_11_262	verre à porto étiquette taillé main inscription « aiguillon n°4 » décor lignes et gouttes
2024_11_263	skidam liqueur bague rouge
2024_11_264	verre à eau décor 3 billes et feuilles gravé
2024_11_265	verre à vin 2 liserés dorés base givrée
2024_11_266	verre à porto classique
2024_11_267	verre à eau givré et 3 liserés dorés
2024_11_268	verre à liqueur
2024_11_269	verre à cognac panse bleue bleue pied translucide
2024_11_270	verre à porto classique
2024_11_271	verre à vin classique
2024_11_272	verre à liqueur moulé base
2024_11_273	verre à champagne gravé feuilles
2024_11_274	verre à whisky gravé carré à rayures
2024_11_275	verre à vin 1 liseré doré
2024_11_276	verre à eau sur pied
2024_11_277	verre à eau ballon
2024_11_278	verre à liqueur épais
2024_11_279	gros verre à cognac, dégustation ?
2024_11_280	verre à vin classique
2024_11_281	verre à pied liqueur
2024_11_282	verre à porto
2024_11_283	verre à vin classique
2024_11_284	verre à liqueur classique
2024_11_285	verre à liqueur liseré grain de riz
2024_11_286	verre à eau classique

2024_11_287	flûte à champagne 1 bague
2024_11_288	verre à liqueur
2024_11_289	verre à liqueur pied
2024_11_290	verre à liqueur 1 bague
2024_11_291	verre à liqueur « TOURS - 940 C. Ducerf »
2024_11_292	verre à eau pied avec boule et une bague
2024_11_293	verre à liqueur
2024_11_294	verre à liqueur
2024_11_295	verre à vin décor gravé pensées et feuilles
2024_11_296	flute aiguillon taille 656 décor gravé ligne avec gouttes
2024_11_297	verre à vin décor feuilles
2024_11_298	verre ébréché fond décor moulé pied avec une bague
2024_11_299	verre à liqueur 3 liserés blancs sérigraphiés
2024_11_300	verre à vin ciselé décor vignes
2024_11_301	verre à liqueur classique sur pied
2024_11_302	verre à vin classique ébréché
2024_11_303	Coupe 2 bourrelet une bague sur pied
2024_11_304	verre à vin classique
2024_11_305	verre à porto sur pied 1 bague
2024_11_306	coupe à champagne (petite)
2024_11_307	coupe à champagne (grande)
2024_11_308	verre à vin forme ballon
2024_11_309	verre à vin décor feuilles
2024_11_310	verre à vin 3 bourrelets
2024_11_311	verre à vin 3 bourrelets
2024_11_312	coupe à champagne
2024_11_313	verre à vin forme évasée
2024_11_314	verre à liqueur décor gravé grain de riz
2024_11_315	verre à bière 2 liserés dorés
2024_11_316	coupe à glace Venise ?
2024_11_317	verre à vin classique
2024_11_318	verre à Suze
2024_11_319	flûte décor pensées et feuilles gravées
2024_11_320	flûte décor gravé végétal
2024_11_321	coupe à champagne muguet
2024_11_322	coupe à champagne ou sorbet plate
2024_11_323	verre à liqueur classique pied
2024_11_324	coupe à champagne classique défaut dans le pied
2024_11_325	coupe à champagne moulée fond fleur
2024_11_326	verre à liqueur décor végétal et 3 lignes gravées étiquette les 2 50F
2024_11_327	petit verre à liqueur 2 bagues sur pied
2024_11_328	verre à liqueur évasé
2024_11_329	verre à liqueur pied plat
2024_11_330	verre à armagnac
2024_11_331	verre à liqueur 3 bourrelets gravure fleurs
2024_11_332	verre à liqueur Venise ?
2024_11_333	verre à liqueur pied 1 boule
2024_11_334	verre à liqueur fond moulé 2 bagues sur pied
2024_11_335	verre à liqueur fond 1 bague
2024_11_336	verre à liqueur sur pied décor gravé fleur et ovales

2024_11_337	coupe à champagne sur pied
2024_11_338	petite coupe (champagne ?) sur pied
2024_11_339	coupe à champagne Venise ? Sur pied décor base en soleil
2024_11_340	verre à liqueur pied 2 boules base décor doigts
2024_11_341	coupe champagne classique sur pied
2024_11_342	verre à liqueur pied 1 bague évasé
2024_11_343	Verre à liqueur fond épais sur pied
2024_11_344	verre à liqueur fond décor doigts sur pied
2024_11_345	verre à liqueur bleu à petits bourrelets
2024_11_346	verre à liqueur évasé petit pied
2024_11_347	verre à liqueur pied marron base bague
2024_11_348	verre à liqueur 3 abeilles gravées
2024_11_349	verre à pied vert tirant sur le jaune
2024_11_350	verre à liqueur à petits bourrelets
2024_11_351	verre à vin pétillant pied marron
2024_11_352	verre à vin pied vert
2024_11_353	bougeoir
2024_11_354	verre à liqueur pied marron base décor soleil
2024_11_355	verre à liqueur décor gravé croisillons
2024_11_356	verre à liqueur pied évasé
2024_11_357	verre à liqueur base ébréchée 1 boule sur le pied
2024_11_358	verre à vin pied vert
2024_11_359	verre à vin d'Alsace pied vert
2024_11_360	verre à liqueur dond épais
2024_11_361	verre à liqueur pied bleu gravures géométriques
2024_11_362	verre à liqueur décor géométrique plus tassé
2024_11_363	verre à vin d'Alsace pied vert
2024_11_364	verre à liqueur sur pied
2024_11_365	verre à liqueur sur pied fond épais
2024_11_366	verre à liqueur fond épais
2024_11_367	verre à liqueur pied bourrelet décor damiers rose
2024_11_368	Petit verre à vin d'Alsace pied vert
2024_11_369	verre à vin entièrement vert
2024_11_370	verre à liqueur sur pied décor strié
2024_11_371	verre à liqueur bourrelets liseré bleu
2024_11_372	verre à eau pied bleu évasé
2024_11_373	verre à vin pied vert
2024_11_374	verre à liqueur émail muguet et or
2024_11_375	verre à liqueur liseré grav é chaînette
2024_11_376	verre à eau décor strié pied vert
2024_11_377	verre à liqueur classique
2024_11_378	verre à vin pied vert
2024_11_379	verre à liqueur 3 liserés gravés
2024_11_380	verre à eau pied marron jaune fond épais
2024_11_381	verre à eau pied bleu forme évasée
2024_11_382	verre à liqueur fond incliné
2024_11_383	verre à liqueure gravures #
2024_11_384	verre à liqueur décor peint fleurs années 70
2024_11_385	verre à porto pied bleu évasé
2024_11_386	verre à vin pied vert

2024_11_387	verre à liqueur fond épais liseré doré
2024_11_388	verre à liqueur type Atlas
2024_11_389	verre à liqueur 2 liserés verts
2024_11_390	Verre à vin d'Alsace cigogne décalcomanie
2024_11_391	verre à eau pied vert décor damier liseré niveau gravé
2024_11_392	verre à liqueur sur pied forme allongée
2024_11_393	verre à liqueur sur pied 1 bague 1 éclat sur la panse
2024_11_394	verre à vin simple sur pied
2024_11_395	verre à eau 3 bourrelets et décor gravé ronds et lignes
2024_11_396	verre à champagne décor gravé feuilles
2024_11_397	verre à vin 1 bague bulle dans la panse forme classique
2024_11_398	verre à vin classique
2024_11_399	verre à vin travaillé en bas de la panse
2024_11_400	verre à eau violet fond plein (lourd) cocktail
2024_11_401	verre à sirop bullé défaut sur le buvant
2024_11_402	flûte décor petits grains de riz et rainures
2024_11_403	verre à liqueur décor feuilles gravé
2024_11_404	verre à vin classique
2024_11_405	verre à liqueur 2 liserés 1 fin e t 1 épais
2024_11_406	verre à liqueur décor gravé carrés et lignes
2024_11_407	verre à liqueur décor gravé fleurs et palmes
2024_11_408	verre à liqueur classique sur pied
2024_11_409	verre à liqueur pied 3 boules et 1 bague, défaut : 1 bulle au niveau du buvant
2024_11_410	verre à liqueur 3 liserés sérigraphie
2024_11_411	verre à vin panse mouvement horizontal
2024_11_412	verre ballon inscription Ducerf V. Ballon
2024_11_413	verre forme conique décor gravé diagonale
2024_11_414	verre à liqueur ébréché sur le buvant et sur le pied
2024_11_415	verre à liqueur panse rouge pied translucide
2024_11_416	verre à liqueur pied jaune panse translucide décor moulé à l'intérieur
2024_11_417	verre à liqueur sur pied ébréché, défaut sur le buvant 1 bague
2024_11_418	verre à liqueur panse large
2024_11_419	verre à liqueur sur pied classique
2024_11_420	verre à liqueur sur pied classique
2024_11_421	verre à liqueur inscription Banquet P. M. Georges V
2024_11_422	verre à liqueur Atlas
2024_11_423	verre à liqueur sur pied classique
2024_11_424	verre à liqueur liseré doré et 1 liseré sériegraphié niveau
2024_11_425	verre à liqueur petit ballon classique
2024_11_426	verre à liqueur + 3 liserés pied peint noir
2024_11_427	verre à liqueur forme coupe champagne
2024_11_428	verre à liqueur décor gravé lignes terminées en feuilles
2024_11_429	verre à liqueur décor gravé croisillons
2024_11_430	verre à liqueur décor 2x3 fines lignes croisées gravé
2024_11_431	verre à liqueur décor gravé ronds + feuilles et rayures

2024_11_432	Verre à liqueur panse givrée et 5 liserés dorés
2024_11_433	verre à liqueur 2 liserés marrons 4 liserés jaunes panse 3 bourrelets éclats pied
2024_11_434	verre à liqueur forme classique verre jaune marron
2024_11_435	verre à liqueur panse qui se rétrécit en haut
2024_11_436	verre à cognac forme classique
2024_11_437	verre à liqueur décor grossier 1 bulle dans la panse
2024_11_438	verre à liqueur décor gravé fleurs et rayures
2024_11_439	verre à liqueur gravé rayures et gros grains ébréché sur le buvant
2024_11_440	verre à liqueur 1 liseré de niveau
2024_11_441	verre à liqueur forme classique
2024_11_442	verre à liqueur 1 liseré noir
2024_11_443	verre à liqueur sur pied 1 boule
2024_11_444	verre à liqueur stries verticales dans le pied
2024_11_445	Verre à vin pied translucide panse verte étiquette sur le pied
2024_11_446	coupe à fruit 2 bagues sur le pied
2024_11_447	verre à vin non terminé (buvant) pied translucide
2024_11_448	coupe à champagne inscription étiquette « LACOMER »
2024_11_449	Verre à sirop/jus vert bullé + étiquette
2024_11_450	Verre à vin buvant non terminé pied translucide panse verte
2024_11_451	verre à vin buvant non terminé pied translucide panse bleue
2024_11_452	Carafe craquelée
2024_11_453	carafe craquelée panse + large
2024_11_454	« échantillon verrerie de Souvigny »
2024_11_455	V. Rangeval n°3 coupe à 14 cls « PRACROS »
2024_11_456	Boule bleue
2024_11_457	Lot 4 bouchons décorés jaunes et bleus
2024_11_458	Lot 2 bouchons 1 bleu 1 jaune
2024_11_459	1 pilon translucide
2024_11_460	bouchon translucide
2024_11_461	lot de 2 bouchons translucides
2024_11_462	Lot 2 éléments cassés, bouchons
2024_11_463	topine rose
2024_11_464	carafe Air France Concorde
2024_11_465	pichet féfé, anse bleue
2024_11_466	pichet ébréché pied, pied et anse bleu
2024_11_467	ventouse haute
2024_11_468	petit pichet pied vert
2024_11_469	bricolage coupe après 1 autre objet
2024_11_470	carafe gravée épi de blés
2024_11_471	soliflore bullé
2024_11_472	topine rose
2024_11_473	verre empilable Concorde
2024_11_474	carafe liserés dorés
2024_11_475	vase bousillierie ?
2024_11_476	grosse topine translucide

2024_11_477	bouteille remplie de fleurs séchées
2024_11_478	pichet pied bleu
2024_11_479	Pichet 3 bourrelets
2024_11_480	Lot 4 petites carafes craquelées
2024_11_481	palet à marelle
2024_11_482	lot mortier et pilon
2024_11_483	petit pichet bullé
2024_11_484	topine rose
2024_11_485	ramequin bousillierie
2024_11_486	petit vase craquelé rose
2024_11_487	carafe modèle inscription « 25cl »
2024_11_488	carafe simple
2024_11_489	Lot 2 cendriers marron et vert
2024_11_490	bousillierie cendrier
2024_11_491	Coupe 1 bague
2024_11_492	gourde
2024_11_493	Carafe craquelée
2024_11_494	carafe forme boule
2024_11_495	carafe allongée
2024_11_496	carafe décor gravé fleurs
2024_11_497	carafe stries intérieures
2024_11_498	carafe simple allongée
2024_11_499	carafe forme labo gravé ailes
2024_11_500	carafe arrondie
2024_11_501	grande carafe simple
2024_11_502	entonnoir
2024_11_503	carafe simple base
2024_11_504	bouchon décor rayé
2024_11_505	coupe à fruit bullée
2024_11_506	coupe à glace Venise
2024_11_507	verre rebord
2024_11_508	Lot 4 becs verseurs
2024_11_509	bougeoir
2024_11_510	carafe simple
2024_11_511	flacon gradué
2024_11_512	lot de 3 bouchons
2024_11_513	grande carafe
2024_11_514	pichet bec verseur
2024_11_515	pichet panse marron anse transparente
2024_11_516	pichet bec verseur doré
2024_11_517	vase violet
2024_11_518	carafe à eau simple
2024_11_519	pichet rose
2024_11_520	petite carafe
2024_11_521	carafe liserés et bande dorés
2024_11_522	pichet liserés dorés et givrage
2024_11_523	pichet liserés dorés et givrage
2024_11_524	soliflore
2024_11_525	bouchon
2024_11_526	verre à porto gravé fleurs tournesols
2024_11_527	verre givré et liserés dorés

2024_11_528	verre à porto simple
2024_11_529	verre à liqueur 2 liserés or et stries au pied
2024_11_530	verre à liqueur (détérioration lave-vaisselle)
2024_11_531	petit verre à liqueur liserés rouges et bleues sérigraphiées
2024_11_532	flûte Atlas pour liqueur
2024_11_533	verre à liqueur 2 bourrelets
2024_11_534	verre à liqueur fond épais décor losange
2024_11_535	verre à liqueur sur pied stries
2024_11_536	verre à liqueur 2 liserés dorés hampe et pied
2024_11_537	verre à liqueur décor gravé ronds
2024_11_538	verre à liqueur pied bleu
2024_11_539	verre à liqueur ébréché sur pied décor stries et diagonales
2024_11_540	verre à liqueur pied jaune
2024_11_541	verre à liqueur simple sur pied
2024_11_542	verre à liqueur sur pied 1 bourrelet
2024_11_543	verre à liqueur simple avec niveau
2024_11_544	verre à liqueur 2 liserés dorés stries au fond
2024_11_545	verre à liqueur simple
2024_11_546	verre à liqueur pied vert
2024_11_547	verre à liqueur simple sur pied
2024_11_548	verre à liqueur décor gravé fleurs
2024_11_549	verre à liqueur simple et niveau
2024_11_550	verre à liqueur simple + niveau
2024_11_551	Verre à liqueur pied translucide
2024_11_552	verre à liqueur pied jaune
2024_11_553	verre à liqueur grand pied
2024_11_554	verre à liqueur fond épais 2 liserés dorés
2024_11_555	verre à liqueur étiquette « vallerysthal fait main » Cristallerie Vosges
2024_11_556	verre à liqueur évasé simple
2024_11_557	verre à liqueur 1 bourrelet
2024_11_558	verre à liqueur sur pied simple
2024_11_559	verre à liqueur sur pied quelques stries
2024_11_560	verre à cognac 3 liserés dorés
2024_11_561	verre à liqueur jaune avec liserés translucides
2024_11_562	verre à liqueur pied épais
2024_11_563	Verre à liqueur très simple
2024_11_564	verre à liqueur décor points et 3 grains gravés
2024_11_565	verre à liqueur sur pied bord ébréché
2024_11_566	verre à liqueur pied vert
2024_11_567	verre à liqueur rose
2024_11_568	verre à liqueur sur pied liseré doré
2024_11_569	verre à liqueur pied vert foncé
2024_11_570	verre à liqueur verre simple fond plat
2024_11_571	verre à liqueur simple sur pied
2024_11_572	verre à liqueur fond épais forme verre à whisky
2024_11_573	verre à liqueur décor gravé feuilles
2024_11_574	verre à liqueur simple gravé grappes de raisins
2024_11_575	verre à liqueur simple petit pied

2024_11_576	verre à vin forme classique épais
2024_11_577	verre à eau forme évasée pied 1 anneau
2024_11_578	verre à porto fond épais
2024_11_579	verre à cognac simple
2024_11_580	verre forme tulipe sérigraphie bras tenant une hallebarde
2024_11_581	verre à jus décor abîmé feuilles ou fleurs
2024_11_582	verre à vin simple ébréchure au pied
2024_11_583	verre évasée décor gravé fleurs
2024_11_584	petit verre à liqueur décor gravé lignes verticales et grain de riz
2024_11_585	verre forme évasée liserés rouges sérigraphiés
2024_11_586	verre à liqueur décor gravé croisé
2024_11_587	verre à liqueur atlas étiquette inscription n°4 et illisible
2024_11_588	verre à liqueur fond décor fleur
2024_11_589	verre à liqueur décor gravé et sérigraphié liserés bleus
2024_11_590	verre à liqueur givré avec liserés dorés très usés
2024_11_591	verre à liqueur épais
2024_11_592	verre à liqueur liseré doré en haut et boule dorée sur le pied
2024_11_593	verre à liqueur décor gravé ébréchure6
2024_11_594	verre liqueur 3 bourrelets
2024_11_595	verre à Suze 2 liserés dorés
2024_11_596	verre à vin ébréché
2024_11_597	verre à liqueur fond épais décor sur le culot à stries
2024_11_598	verre simple inscription « N. Trélor »
2024_11_599	verre à liqueur liseré doré
2024_11_600	verre à liqueur fond épais ébréché
2024_11_601	verre simple
2024_11_602	verre forme tassée
2024_11_603	verre à liqueur ébréché pied forme allongée
2024_11_604	verre à liqueur Atlas
2024_11_605	verre à liqueur forme évasée simple
2024_11_606	verre à goutte (eau de vie) simple évasé pied plat
2024_11_607	verre à cognac petit modèle
2024_11_608	verre à goutte sur pied simple
2024_11_609	verre à liqueur 3 bourrelets
2024_11_610	verre à liqueur décor gravé feuille et point
2024_11_611	verre à goutte sur pied évasé stries sur le culot
2024_11_612	verre à goutte liseré translucide de niveau
2024_11_613	verre à goutte grand pied épais en bas
2024_11_614	verre à goutte simple sur pied
2024_11_615	verre à liqueur simple sur pied
2024_11_616	verre à liqueur simple sur pied fond épais
2024_11_617	verre à goutte sur pied forme évasée
2024_11_618	verre à goutte bord ébréché
2024_11_619	verre à liqueur gravé décor géométrique
2024_11_620	verre à liqueur 2 liserés vert
2024_11_621	verre à liqueur décor stries
2024_11_622	verre à liqueur panse rose pied marron foncé

2024_11_623	verre à liqueur rose décor stries
2024_11_624	verre à liqueur liseré translucide de niveau pied ébréché
2024_11_625	verre à liqueur inscription « Dég. 5 bis jeaneP.C. » 2 liserés dorés
2024_11_626	verre à goutte décor gravé chaîne en feuilles
2024_11_627	verre à goutte forme allongée décor gravé feuilles
2024_11_628	verre à goutte forme évasée pied marron 2 bagues
2024_11_629	verre à liqueur 2 liserés dorés fond épais
2024_11_630	verre à liqueur simple sur pied
2024_11_631	verre à liqueur simple 1 liseré translucide de niveau
2024_11_632	verre à liqueur sur pied classique
2024_11_633	verre à liqueur 1 bourrelet forme évasée
2024_11_634	verre à liqueur culot décoré dans la masse pied plat
2024_11_635	verre à goutte simple sur pied
2024_11_636	verre à goutte simple sur pied forme évasée une bague
2024_11_637	verre à goutte simple sur pied forme allongée
2024_11_638	verre à goutte stries sur le culot masse
2024_11_639	verre à goutte culot décor strié et pied plat marron
2024_11_640	verre à liqueur simple sur pied
2024_11_641	verre à liqueur simple sur pied stries sur la panse
2024_11_642	Choppe de bière lourde et épaisse
2024_11_643	2 carafes craquelées
2024_11_644	carafe bistrot
2024_11_645	carafe simple
2024_11_646	carafe simple plus tassée
2024_11_647	carafe décor gravé fleurs et feuilles
2024_11_648	vase bullé bleu
2024_11_649	petite carafe craquelée jaune
2024_11_650	verre à eau decor dans la masse de la panse pied épais marron
2024_11_651	Vase décor givré vert et liserés dorés
2024_11_652	Vase décor givré rose liserés dorés
2024_11_653	Vase décor givré translucide 4 bandes dorées
2024_11_654	Vase panse large décor gravé feuilles et 2 bandes dorées
2024_11_655	Vase décor givré vert et 2 bandes dorées
2024_11_656	Vase décor givré 6 liserés dorés abîmés 3 bourrelets partie basse
2024_11_657	Vase rose et translucide 1 bande et 1 liseré doré
2024_11_658	Petit vase givré translucide bande dorée
2024_11_659	Vase givré trans lucide 2 bandes dorées
2024_11_660	Petit vase givré jaune et 2 liserés dorés
2024_11_661	Petit vase givré jaune et 2 liserés dorés
2024_11_662	Petit vase givré jaune et 4 liserés dorés
2024_11_663	Petit vase 2 liserés dorés décor sérigraphiés blanc inscription pied « Fanny ? »
2024_11_664	Petit vase décor sérigraphié 8 bandes vertes 1 bande blanche large et 1 liseré doré

2024_11_665	verre à liqueur 3 bourrelets décor gravé fleurs et feuilles
2024_11_666	Verre à eau panse rose et pied plat noir
2024_11_667	Verre à porto panse translucide décor masse culot pied plat marron
2024_11_668	Coupe à champagne basse décor 2 liserés dorés et 3 liserés verts sérigraphiés
2024_11_669	Verre à liqueur 1 liseré doré
2024_11_670	verre à liqueur simple sur pied
2024_11_671	verre à eau rose décor masse Venise ?
2024_11_672	Coupe à sorbet bleue
2024_11_673	verre empilable blanc air france
2024_11_674	Verre 2 liserés dorés inscription « Toi » en doré
2024_11_675	bouchon de carafe translucide
2024_11_676	verre de communiant 1 liseré doré et sérigraphie
2024_11_677	verre de communion 1 liseré doré décor sérigraphié « souvenir de communion »
2024_11_678	verre de communiant 1 liseré doré et sérigraphie « souvenir de 1ère communion »
2024_11_679	Verre de communiant 1 liseré doré « souvenir de communion »
2024_11_680	Verre de communiant 1 liseré doré « souvenir de communion »
2024_11_681	verre de communiant 2 liserés doré et sérigraphie
2024_11_682	bouchon vert tirant sur le gris
2024_11_683	palet bousillierie jaune
2024_11_684	2 fond de pot verre bleu
2024_11_685	calcin vert
2024_11_686	calcin marron
2024_11_687	calcin translucide
2024_11_688	calcin blanc
2024_11_689	déchet verre translucide
2024_11_690	calcin vert mat
2024_11_691	calcin fumé
2024_11_692	petit calcin translucide
2024_11_693	petit calcin bleu
2024_11_694	petit calcin blanc-vert
2024_11_695	petit calcin noir
2024_11_696	2 déchets de verre oranges
2024_11_697	2 déchets de verre bleu
2024_11_698	lot de 9 baguettes de verre colorées
2024_11_699	moule L. 40
2024_11_700	mailloche
2024_11_701	plaque de sérigraphie représentant l'église de Souvigny
2024_11_702	petit pot
2024_11_703	calcin vert
2024_11_704	reproduction du logo de la verrerie par Franck Morillon
2024_11_705	piège à poisson
2024_11_706	carafe
2024_11_707	bouteille un choc sur la panse mais pas brisée

2024_11_708	bouteille étiquette neutre
2024_11_709	bouteille une bulle
2024_11_710	petite bouteille
2024_11_711	bouteille
2024_11_712	coupe à fruits
2024_11_713	truelle
2024_11_714	pince
2024_11_715	pince
2024_11_716	taloche
2024_11_717	gamelle
2024_11_718	pique

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à mise de place de l'exposition temporaire du musée pour 2025,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

DÉCIDE :

Article 1er : D'accepter le don offert par Monsieur Franck MORILLON

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude à Monsieur Franck MORILLON pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

73 - Approbation du projet d'acquisition d'une bande de terrain devant l'immeuble de l'ancienne gendarmerie

Monsieur BARBARIN

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la totalité de la place Charles de Gaulles (Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg) il est souhaitable d'intégrer la bande de terrain devant l'immeuble de l'ancienne gendarmerie (Parcelle cadastrale E629) d'une superficie de 414 m².

Après avoir pris connaissance de la présentation du projet d'acquisition

Considérant :

- Que ce projet d'acquisition vise à répondre au dossier lancé en début de mandat « Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg »
- Que le prix d'acquisition est estimé à un euro.
- Que le bien sera intégré dans le domaine public
- Qu'une convention sera établie entre la commune et les occupants afin d'identifier des places réservées dans le cadre de leur profession.

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver le projet d'acquisition de la parcelle aux conditions définies ci-dessus.

D'autoriser [le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Désigne Me Laurent Rogeon, Notaire à Moulins comme notaire en charge dudit dossier

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. BARBARIN Michel, Mme BIDAUT Nathalie, M. BONNEAU Hugues, M. CHERION Eric, Mme DEPOORTER Véronique, Mme DESPHELIPON Jocelyne, Mme FERNANDES LERO Armanda, Mme LABONNE Erika, M. LACARIN Daniel, Mme LAUCHARD Dominique, M. MAREMBERT Jean-Claude, Mme MERITET Nelly, M. PETIT Jean-Paul, Mme POMMIER Nelly, M. RONDEPIERRE Vincent, Mme VAGNE Michèle, M. GUILLAUMIN Clément (représenté par M. RONDEPIERRE Vincent), Mme VERNAUDON Céline (représentée par Mme VAGNE Michèle)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. ALBUCHER Jean Claude

Divers :

Remise de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale de vermeil (30ans) – M. Jean-Claude ALBUCHER le 7 décembre prochain à 10h30 en mairie

Arbre de Noël du personnel communal : le 14 décembre à 11h30

Point sur la crèche par Madame BIDAUT : la crèche marche très bien, à ce jour 5 employés travaillent dans l'établissement. Une étude est en cours pour élargir les horaires d'ouverture. 9 familles de Souvigny sont sur liste d'attente.

Marché des artisans et créateurs : Bonne fréquentation et plus d'artisans que l'an passé. Madame Armanda LÉRO précise la gratuité pour les associations intra-muros. Un incident s'est produit concernant la vente des bouteilles de jus de pomme par les conscrits. Madame Labonne a souhaité des explications. Monsieur le Maire a demandé qu'une réunion soit organisée avec les personnes concernées.

Visite de Monsieur Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental le 14 décembre 2024 au matin pour la réception de la première tranche des travaux de l'église.

Vœux du maire : 10 janvier à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h05.

Le Secrétaire de séance,

Fait à SOUVIGNY
Le Maire,